

Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté

Juin 2022



Sommaire

AVIS

6

I - ETAT DES LIEUX 13

A - Le bénévolat, une réponse toujours actuelle13

1. Une réponse à la crise du sens et de la démocratie 13
2. Une réponse créatrice de lien social..... 15
3. Un levier pour les transitions 16

B - Un levier face à la crise sanitaire liée à la Covid 19.....17

C - Une grande diversité de bénévoles 18

1. Environ 22 millions de bénévoles de 18 ans et plus agissant au sein d'une organisation en 2017 18
2. Près de 83 % du volume horaire du bénévolat formel réalisé par un peu plus d'un tiers des bénévoles 18
3. Un bénévolat formel essentiellement dans des associations 19
4. Une appréhension du bénévolat encore insuffisamment genrée.....20
5. La moitié du volume total du bénévolat formel réalisé par les bénévoles âgés de 55 ans et plus20

II - UNE DÉFINITION ACTUALISEE DU BÉNÉVOLAT 21

III - LES PRECONISATIONS 22

A - Faciliter l'accès au bénévolat de chacun et chacune en informant, accueillant et accompagnant mieux22

1. Susciter l'engagement des jeunes dès l'école22
2. Mieux accompagner les équipes syndicales, salariées et employeuses, dans leurs tâches d'intérêt général.24
3. Lutter contre les détournements du bénévolat25
4. Mettre en relation la plateforme numérique Jeveuxaider.gouv.fr et le dispositif Pass Culture.....26

B - Reconnaître de façon collective et individuelle les bénévoles27

1. Améliorer la reconnaissance collective du bénévolat.....28
2. Améliorer la reconnaissance individuelle du bénévolat34

C - Mieux former et reconnaître davantage les compétences des bénévoles37

1. Augmenter le volet Formation du Fonds pour le développement à la vie associative (FDVA).....37
2. Reconnaître et accompagner l'engagement bénévole et les apprentissages informels38

D - Améliorer la mesure du bénévolat et ses effets40

DÉCLARATIONS SCRUTINS 43

RAPPORT 49

ANNEXES 52

N°1 Composition de la [Commission permanente de l'éducation, de la culture et de la communication] à la date du vote le Mercredi 25 mai 2022	53
N°2 Liste des personnes auditionnées	54
N°3 Journée d'échanges, de rencontres et de contributions de bénévoles organisée le 1er février 2022	57
N°1 Bibliographie.....	60
N°2 Table des sigles	67

Sommaire

Sommaire Page Impaire

Avis

Présenté au nom de la [Commission permanente de l'éducation, de la culture et de la communication]

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#) **voix et** [Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#) **abstentions**

[L'engagement bénévole : indispensable facteur de cohésion sociale et de citoyenneté]

Marie-Claire Martel et Jean-François Naton

Synthèse de l'avis

Dans cet avis avec rapport, le CESE propose une nouvelle définition du bénévolat afin de mieux prendre en compte l'étendue de ses domaines d'intervention :

« Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif ».

Il formule ensuite 19 préconisations selon 4 axes :

Axe 1 : Faciliter l'accès au bénévolat de chacun et chacune en informant, accueillant et accompagnant mieux :

Préconisation n°1 :

Le CESE préconise de généraliser une véritable formation des élèves délégués et des élèves engagés dans des actions bénévoles, reconnue et valorisable dans leur parcours scolaire. Le développement de cette formation et de ses effets devra faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et dans le temps.

Préconisation n° 2 :

Le CESE préconise aux partenaires sociaux d'expertiser et d'évaluer la création d'un nouveau droit interprofessionnel attribué aux représentants syndicaux salariés et employeurs pour les tâches d'intérêt général, hors entreprise et administration, liées au dialogue social.

Préconisation n°3 :

Le CESE rappelle que le bénévolat est un acte désintéressé, ne pouvant donner lieu à rétribution financière. Par conséquent, le CESE préconise l'interdiction d'activités bénévoles en contrepartie de la perception de minima sociaux.

Préconisation n°4 :

Le CESE préconise que la plateforme numérique publique *jeveuxaider.gouv.fr* développe, en interconnexion avec l'application mobile du Pass culture, un module d'offres de missions bénévoles géolocalisées en lien avec les offres et événements culturels de proximité et assure la sécurité juridique des bénévoles.

Axe 2 : Reconnaître de façon collective et individuelle les bénévoles :

Préconisation n°5 :

Le CESE préconise d'introduire dans la Charte d'Engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, un nouveau « paragraphe 3.0 » indiquant que « l'État et les collectivités territoriales s'engagent à rendre effectives, à protéger et à promouvoir les

libertés associatives qui regroupent les différentes libertés publiques qui permettent aux associations de mener à bien leur mission : liberté d'association, liberté de réunion, liberté d'expression, liberté de manifestation ».

Préconisation n°6 :

Le CESE préconise la sensibilisation et la formation des élus et des agents de l'administration à l'intérêt des activités bénévoles et du fait associatif. Cet objectif sera atteint en réformant les formations proposées par le ministère en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, par les associations d'élus et des collectivités territoriales et par les écoles et formations du service public. La multiplication des formations croisées entre salariés du secteur public et les acteurs du bénévolat contribuera à cet objectif.

Préconisation n°7 :

Le CESE préconise l'augmentation très significative des moyens humains et financiers du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que le doublement du montant alloué lors de la première année.

Préconisation n°8 :

Le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales privilégient le financement du fonctionnement des associations, plutôt que le financement par projet, et le conventionnement pluriannuel et qu'ils renforcent le soutien aux projets associatifs notamment par le biais du doublement de l'enveloppe annuelle du FDVA volet Fonctionnement et Innovation (FDVA-2) - soit un montant minimum de 50 M€- et une meilleure communication auprès des petites associations.

Préconisation n° 9 :

Le CESE préconise de mobiliser les principaux acteurs des différents ministères en charge de la vie associative pour développer et diffuser un système d'informations de la vie associative (SIVA) unifié, facilitant et simplifiant la gestion administrative et les relations des administrations avec les associations et d'inciter les collectivités territoriales et les autres acteurs publics à y recourir.

Préconisation n°10 :

Dans le cas où une collectivité locale ou l'État demande à une association de lui rembourser tout ou partie d'une subvention, le CESE préconise

Synthèse de l'avis

d'instaurer une procédure préalable de médiation auprès du délégué du Défenseur des droits dans le département.

Préconisation n° 11 :

Le CESE préconise, après une étude d'impact, de simplifier et d'ouvrir le compte engagement citoyen à tous les bénévoles quelles que soient les structures (associations, syndicats, mutuelles, etc.) dans lesquelles ils agissent, ainsi que d'abaisser de 200 à 100 heures le seuil du nombre d'heures annuelles nécessaires de bénévolat, toutes structures confondues, pour être éligible au dispositif.

Préconisation n°12 :

Le CESE préconise de faire connaître le congé de représentation et le congé engagement aux actifs et actives ainsi qu'à leurs employeurs publics et privés en menant une campagne nationale d'information. Il s'agira d'en expliquer et d'en illustrer l'utilisation possible ainsi que de lancer une étude visant le maintien de la rémunération des salariés prenant un congé pour exercer une responsabilité bénévole.

Préconisation n°13 :

Le CESE préconise de transformer la déduction d'impôt en crédit d'impôt pour les bénévoles qui engagent des frais dans le cadre de leur bénévolat

Préconisation n° 14 :

Le CESE préconise de préciser les articles 200 et 238 bis du code général des impôts afin de reconnaître comme relevant de l'intérêt général les regroupements d'associations qui concourent, directement ou indirectement, aux actions des associations dont l'objet social relève des domaines visés par ces deux articles.

Axe 3 : Mieux former et reconnaître davantage les compétences des bénévoles :

Préconisation n° 15 :

Le CESE préconise de simplifier et de promouvoir le volet Formation du Fonds de développement de la vie associative (FDVA-1), en particulier auprès des petites et moyennes associations. Pour atteindre cet objectif, le CESE préconise de développer ce FDVA, notamment par une augmentation significative de l'enveloppe budgétaire allouée pour accompagner effectivement l'extension du Fonds.

Préconisation n° 16 :

Le CESE préconise de faciliter la création, l'utilisation et la diffusion des open badges pour reconnaître et valoriser les apprentissages développés par les bénévoles.

Préconisation n° 17 :

Pour accompagner les bénévoles dans leur démarche de reconnaissance de leurs compétences acquises via un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE), le CESE préconise de mutualiser et de coordonner, avec l'appui d'un financement public, les moyens humains et financiers mis en œuvre, au niveau national. Cette mutualisation concernera l'ensemble des organisations recourant au bénévolat et les structures publiques concourant à la VAE. Les apports des passeports bénévoles et des open badges devront être pris en compte.

AXE 4 : Améliorer la mesure du bénévolat et ses effets :**Préconisation n°18 :**

Le CESE préconise que les acteurs de la statistique publique réalisent ou financent, tous les trois ans, une enquête sur le bénévolat formel et informel, en population générale, et par territoires, intégrant les personnes âgées de moins de 18 ans et incluant des statistiques genrées afin de dresser un portrait complet du bénévolat en France.

Préconisation n°19 :

Le CESE préconise de mettre en œuvre un programme de recherche et de recherche-action sur la définition d'indicateurs extra-monétaires sur les effets du bénévolat aussi bien sur les bénévoles (bien-être, acquisitions de compétences, etc.) que sur la société (meilleure cohésion, etc.) afin qu'il soit mieux pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

1 Introduction

2 Les liens, qui nous unissent les uns aux autres, contribuent à la cohésion sociale
3 et nous constituent en société, quels que soient nos origines, nos capacités, nos
4 activités professionnelles ou les moments de vie que l'on traverse.

5 Aujourd'hui, la France compte près de 22 millions de bénévoles au sein notamment
6 d'une association, d'un syndicat, d'une mutuelle, d'un parti politique, soit un peu plus
7 de 43 % de la population adulte du pays. Cela traduit le besoin d'être utile et de se
8 sentir utile, de créer du lien social et d'être partie prenante d'un collectif. Le bénévolat
9 participe ainsi à la cohésion sociale et relève de la citoyenneté active. En 1989, le
10 Conseil économique social et environnemental définissait le bénévole comme celui qui
11 « *s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en*
12 *dehors de son temps professionnel et familial* ».

13 A l'heure des bilans et des évaluations, la question de la reconnaissance du rôle
14 fondamental du bénévolat et des organisations qui le portent, reste posée. Lors de la
15 crise sanitaire, ce n'est pas seulement l'ordre spontané du marché qui a sauvé la
16 cohésion du pays mais bien aussi l'engagement gratuit. Au-delà des actions menées
17 par la puissance publique, par l'engagement professionnel de celles et de ceux qui ont
18 été appelés « travailleuses et travailleurs de la première ou de la deuxième ligne » au
19 sein des administrations et des entreprises, **l'engagement gratuit**, cet « *élan joyeux*
20 *au service de tous et toutes*¹ » a permis l'expression du meilleur de l'humanité et de
21 solidarités concrètes au service de la cohésion de notre pays.

22 Dans ce contexte, le CESE propose une nouvelle définition du bénévolat afin de
23 mieux prendre en compte l'étendue de ses domaines d'intervention et en veillant à ne
24 pas opposer bénévolat et salariat, ce qui se compte et ce qui ne se compte pas, le
25 service public et la défense de l'intérêt général porté directement par les bénévoles. Il
26 formule ensuite un ensemble de préconisations visant à donner à chacun et à chacune
27 la possibilité et la liberté d'être bénévole, à mieux reconnaître de façon collective et
28 individuelle les bénévoles ; à mieux former et reconnaître les compétences des
29 bénévoles et enfin à améliorer la mesure du bénévolat et de ses effets.

30

¹ Cette expression a surgi lors de la journée de rencontres et d'échanges avec des porte-parole de bénévoles organisée le mardi 1^{er} février, voir annexe n°3.

1 I - ETAT DES LIEUX

2 A - Le bénévolat, une réponse toujours actuelle

3 1. Une réponse à la crise du sens et de la démocratie

4 Le bénévolat continue de se développer en France dans un contexte de crise des
5 valeurs et du sens qui s'exprime aussi bien dans le domaine politique que dans celui
6 du travail et qui s'illustre également par un isolement social important que subissent
7 14 % des personnes de plus de 15 ans². Sa progression peut être analysée comme
8 une réponse à ce contexte. Le bénévolat apparaît alors comme « *porteur de valeurs*
9 *et de sens* » et permet de s'engager activement dans tous les domaines de la vie
10 citoyenne.

11 1.1. Une déconnexion entre des responsables politiques, scientifiques et
12 professionnels et une large partie de la population

13 Dans l'avis « *Fractures et transitions : réconcilier la France*³ », le CESE a rappelé
14 que « *les signaux sont nombreux, qui témoignent d'une déconnexion réciproque entre*
15 *les responsables politiques et une large partie de la population* » avec comme corolaire
16 une fragilisation du pacte social et politique.

17 La déconnexion entre une large partie de la population et de ses représentantes et
18 représentants dans les domaines politiques, professionnels, scientifiques, etc. se
19 traduit à la fois par un faible taux de participation aux élections et par une
20 réinterrogation des valeurs de la République. Pour autant la volonté de nombreuses
21 personnes à retrouver **de la capacité d'agir** en s'impliquant différemment dans la
22 société, donne ainsi une réalité au concept de citoyenneté active dans sa composante
23 de solidarité. Etre utile et se sentir utile, ne pas tout attendre des pouvoirs publics sont
24 les principales raisons de cet engagement. Cette implication s'illustre notamment par
25 un bénévolat qui augmente pour des causes comme la lutte contre le mal-logement,
26 la précarité, contre le dérèglement climatique ou en faveur de l'émancipation de tous
27 et toutes et la défense de la biodiversité ... Dans plusieurs domaines comme celui de
28 l'environnement ou du travail, le droit de participer des citoyennes et des citoyens et
29 donc des bénévoles à l'élaboration des décisions publiques est une exigence
30 internationale, européenne mais aussi constitutionnelle⁴. Cependant, des obstacles à
31 la mise en œuvre de ce droit sont constatés encore aujourd'hui. De façon générale,
32 **l'aspiration forte à la participation** qui parcourt la société trouve ici, dans l'action
33 avec et pour les autres, ou pour une cause, une traduction en actes.

² Tribune de M. Jean-François Serres dans le journal Le Monde, le 3 mai 2022.

³ Avis *Fractures et transitions : réconcilier la France*, dont les rapporteurs sont Michel Badré et Dominique Gillier, mars 2019, page 35.

⁴ Article 7 de la Charte de l'environnement de 2005.

1 1.2. Monde du travail, épanouissement et bénévolat

2 Le monde du travail connaît d'importantes transformations dont certaines peuvent
3 parfois contribuer à dégrader la situation de certaines personnes, remettant en cause
4 la conciliation des temps de vie et rendant leur environnement plus incertain, dans un
5 contexte de délitement des milieux traditionnels d'appartenance. Cette plus grande
6 incertitude a fait progresser les inégalités et **les risques de rupture** professionnelle
7 mais également personnelle. Dans le même temps, la mobilité géographique et
8 fonctionnelle qui a permis à certains individus d'élargir leurs compétences et leurs
9 horizons professionnels, a contribué pour d'autres à les déstabiliser tant
10 professionnellement que personnellement. Mais au-delà de ces constats largement
11 documentés, c'est dans l'avis « *Métiers en tension*⁵ » qu'apparaît intensément une
12 problématique touchant les enjeux de la perte de sens dans l'accomplissement des
13 tâches pour une fraction de travailleurs⁶. Dans ce contexte, certaines personnes voient
14 dans leur engagement bénévole une manière d'atteindre une certaine harmonie et de
15 retrouver du sens dans leurs actions. Les bénévoles peuvent ainsi exprimer des
16 qualités personnelles voire professionnelles qui ne sont pas toujours mobilisées dans
17 le monde du travail ou qui ne sont pas reconnues comme telles. Réciproquement, des
18 compétences acquises ou développées dans le bénévolat peuvent être mobilisées
19 dans le monde professionnel. C'est notamment une attente de la part de **certains**
20 bénévoles qui souhaitent développer une dynamique de parcours de vie dans laquelle
21 le bénévolat soit pleinement reconnu au même titre qu'une expérience professionnelle.
22 Cela conduit à prendre en compte dans la notion de travail, une diversité d'activités,
23 qu'elles soient salariées ou non, rémunérées ou non. En effet, le travail quel que soit
24 son statut est celui qui resserre les liens entre les membres de la société en multipliant
25 les cas d'assistance mutuelle, de coopération commune et en rendant plus clair en
26 chaque individu la conscience de l'utilité de cette coopération. Cette action transforme
27 le bénévole autant que le monde qui l'entoure.

28 1.3. Le bénévolat, une forme d'accomplissement en tant qu'individu

29 Comme le décrivent MM. Roger Sue et Jean-Michel Peter⁷, s'agissant **des**
30 **motivations** des bénévoles, l'engagement bénévole répond tant à un objectif de
31 réalisation de soi, qu'à un objectif d'engagement avec les autres, pour les autres ou
32 pour des causes. Selon M. Sue⁸, les individus recherchent une forme de réalisation de
33 soi qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans les autres sphères de l'existence, tant
34 pour une question de sens que pour une question de reconnaissance individuelle.
35 Dans ce contexte, le bénévolat continue de démontrer qu'il reste une réponse majeure
36 à la crise du sens actuellement présente dans une partie de la société. De plus
37 **l'encapacitation** qu'il produit sur les personnes est à même d'entraîner un meilleur

⁵ *Métiers en tension*, avis du CESE dont le rapporteur est M. Pierre-Olivier RUCHENSTAIN, janvier 2022.

⁶ *Un salarié sur six estimait en 2019 que son travail n'était pas épanouissant*, étude Deloitte « *Sens au travail ou sens interdit ? : Pour s'interroger enfin sur le travail* », décembre 2017, page 17.

⁷ Rapport de recherche « *Intérêts d'être bénévole* », Roger SUE et Jean-Michel PETER, 2012, Cerlis Paris Descartes, Site CNRS.

⁸ Audition de M. Roger Sue, professeur des Universités, faculté des sciences humaines et sociales-Sorbonne, 16 novembre 2021.

1 accès à leurs droits et favoriser une insertion ou réinsertion sociale. La distorsion entre
2 le sentiment d'utilité généré chez les bénévoles, et le fait de ne pas les associer aux
3 décisions publiques qui les concernent, ou, la non prise en compte des corps
4 intermédiaires qu'ils constituent quand ils sont organisés au sein d'une organisation
5 (bénévolat formel), explique le fort sentiment de mépris qu'ils peuvent ressentir. Ce
6 mépris ressenti contrevient alors à l'expression **d'une citoyenneté active**, qui
7 s'exprime notamment dans l'engagement bénévole. Celle-ci se définit par un mode de
8 comportement civil, civique et par une participation active à la vie sociale faisant vivre
9 la solidarité. C'est dans cette dernière dimension tout particulièrement que cette
10 citoyenneté active se réalise dans le bénévolat.

11 2. Une réponse créatrice de lien social

12 Dans l'avis « *Fractures et transitions : réconcilier la France*⁹ », le CESE a noté que
13 le mouvement dit « *des gilets jaunes* » témoignait aussi « *de l'isolement social*
14 *d'individus qui, au moment même où ils doivent faire face aux difficultés du quotidien,*
15 *ne se sentent pas suffisamment soutenus, protégés et représentés par les institutions,*
16 *au sens général d'organisations publiques ou privées dans lesquelles ils puissent*
17 *s'insérer* ». M. Jean-François Serres¹⁰ rappelle l'urgence de la prise en compte de ce
18 phénomène et alerte sur la mise en danger et la souffrance de plus de 5 millions de
19 personnes dans notre pays notamment chez les plus âgées. Comme l'a souligné le
20 sociologue Serge Paugam, **le lien social** désigne aujourd'hui tout à la fois le désir de
21 vivre ensemble, la volonté de relier les individus dispersés et l'ambition **d'une**
22 **cohésion** plus profonde de la société dans son ensemble¹¹. Or, ces liens sociaux se
23 délitent. Ce délitement ne permet plus ou mal d'assurer la cohésion sociale et
24 l'intégration des individus, soit par le partage de valeurs communes soit par la
25 reconnaissance sociale des différences. L'échec possible du processus de
26 socialisation ou encore la difficulté à établir de nouvelles règles de vie commune du
27 fait de l'individualisme croissant figurent parmi les raisons invoquées pour expliquer
28 cette crise du lien social. M. Serge Paugam souligne aussi que « *ces mutations*
29 *entraînent également une crise des identités et encouragent à réfléchir sur l'ensemble*
30 *des liens qui attachent l'individu à la société.* »

31 Face à cette situation de l'affaiblissement du lien social ou de l'isolement social, le
32 CESE a régulièrement affirmé que « *la relation, le lien social, ne peuvent devenir une*
33 *marchandise et la lutte contre l'isolement ne saurait être considérée comme un*
34 *marché* » et que « *l'engagement des citoyennes et des citoyens doit renforcer et non*
35 *affaiblir les rôles joués par les familles comme par les professionnelles et*
36 *professionnels du soin et de l'accompagnement* ». « *Dans ce contexte, l'engagement*
37 *citoyen agit en complémentarité des dispositifs de protection sociale : il les soutient*
38 *lorsqu'ils sont présents et les suscite lorsqu'ils sont absents. Il ne peut servir de*

⁹ *Fractures et transitions : réconcilier la France*, avis du CESE dont les rapporteurs sont Michel Badré et Dominique Gillier, mars 2019, page 36.

¹⁰ *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité*, avis du CESE dont le rapporteur est M. Jean-François Serres, 28/06/2017.

¹¹ *Le lien social*, Serge Paugam, PUF, 2008.

1 *prétexte au désengagement de l'État et plus largement de l'ensemble des pouvoirs*
2 *publics¹² ». Le bénévolat peut donc être une réponse efficace à la fragilisation actuelle*
3 *du lien social c'est-à-dire des relations qui unissent des individus faisant partie d'un*
4 *même groupe social et/ou qui établissent des règles sociales entre individus ou*
5 *groupes sociaux différents. Il peut susciter, comme l'a souligné Roger Sue, d'autres*
6 *formes de liens sociaux, moins verticaux et plus horizontaux (entre individus se*
7 *considérant comme égaux, par des relations interpersonnelles). En découle des règles*
8 *plus souples, moins institutionnalisées et pourtant tout aussi efficaces dans*
9 *l'organisation de la société. M. Sue qualifie cette évolution « d'associativité ».*
10 *Rappelons que d'une façon générale, ce ne sont pas les individus qui constituent une*
11 *société mais bien l'existence de liens entre eux. Cela se traduit tout particulièrement*
12 *dans les motivations des jeunes à s'engager. Une étude de l'INJEP et du Crédoc de*
13 *janvier 2022 montre que 83 % des moins de 30 ans s'estimant confrontés à plusieurs*
14 *motifs de discrimination s'engagent bénévolement, contre 35 % pour ceux ne*
15 *s'estimant pas discriminés.*

16 3. Un levier pour les transitions

17 Dans l'avis « *Fractures et transitions : réconcilier la France¹³ »*, le CESE a souligné
18 que « *la société française est traversée de lignes de faille profondes, entre les riches*
19 *et les pauvres, entre les inclus et les exclus, entre ceux qui bénéficient d'un monde*
20 *plus ouvert et ceux qui se sentent enfermés là où ils sont, entre ceux qui décident et*
21 *ceux pour qui on décide. [...] En même temps, des transitions très fortes sont en cours,*
22 *démographique, économique, numérique, écologique, qui dessinent pour demain un*
23 *monde entièrement nouveau et appellent des changements de fond »*. Les bénévoles
24 ont un rôle important à jouer pour la réussite de ces transitions. A titre d'exemple, dans
25 son rapport *Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition*
26 *écologique¹⁴*, le Haut Conseil à la vie associative indique que l'engagement bénévole
27 « *place les associations au cœur de l'enjeu d'une transition écologique et solidaire*
28 *portée par les citoyennes et les citoyens, qui en sont les acteurs et les actrices*
29 *incontournables. [...] Qu'il s'agisse de la lutte contre la pollution et le gaspillage au*
30 *quotidien, de la préservation de la biodiversité et des espaces vitaux, ou encore de la*
31 *contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, de nombreuses associations*
32 *[et leurs bénévoles] développent des pratiques responsables pour contribuer à cet*
33 *enjeu majeur du XXIe siècle, dont l'urgence ne fait aujourd'hui plus aucun doute »*. Le
34 CESE a également souvent souligné combien s'engager dans une association,
35 devenir bénévole est, en règle générale, une façon d'exercer sa citoyenneté au service
36 de l'intérêt général.

¹² *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité*, avis du CESE dont le rapporteur est M. Jean-François Serres, juin 2017, page 17 ; *Eradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030*, avis du CESE dont les rapporteurs sont Mme Marie-Hélène Boidin-Dubrulle et M. Stéphane Junique, juin 2019.

¹³ *Avis Fractures et transitions : réconcilier la France*, dont les rapporteurs sont Michel Badré et Dominique Gillier, mars 2019, pages 7, 36,

¹⁴ *Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique*, rapport du Haut Conseil à la vie associative, 30 septembre 2021, page 1.

1 Enfin, certaines collectivités locales ont pu miser, pour atteindre des objectifs de
2 **développement durable**, sur une entrée par la culture comme l'a décrit M. Maréchal¹⁵
3 dans sa commune de Loos-en-Gohelle avec le festival Les Gohéliades, ou encore le
4 Festival *Les papillons de nuit*, dont l'organisation repose sur les habitantes et les
5 habitants bénévoles¹⁶.

6 B - Un levier face à la crise sanitaire liée à la Covid 19

7 Du fait de la crise sanitaire, l'activité économique, les services publics et les
8 activités associatives ont été ralentis, générant des besoins urgents d'aide et de
9 soutien aux populations mises en difficulté par cette situation. Au niveau national,
10 l'implication de l'ensemble des têtes de réseaux des organisations de la société civile,
11 fédérant toutes les énergies bénévoles du pays, a été sollicitée en permanence par
12 les pouvoirs publics afin d'entendre, de reconnaître et de répondre **aux besoins et**
13 **aux attentes du terrain**. Tout au long de la crise, les structures de tête ont fait
14 remonter les difficultés et permis l'adaptation des mesures sanitaires et de soutien
15 économique aux besoins réels des forces vives de notre pays.

16 La crise a été un révélateur de la contribution des associations qui agissent au
17 quotidien pour la cohésion sociale. Par leur maillage territorial de proximité très
18 important, elles ont constitué une force essentielle d'entraide et de solidarité aux côtés
19 des solidarités familiales et de voisinage. Mais cette crise a aussi souligné **une**
20 **certaine méconnaissance du secteur**, de ses actions et modes d'intervention par
21 les pouvoirs publics. Alors que d'ordinaire elles agissent de façon invisible et sans
22 grande reconnaissance, elles ont été pendant la crise sanitaire en première ligne. Elles
23 ont su mobiliser de nouvelles dynamiques pour agir. Il faut insister sur l'importance de
24 la reconnaissance de l'engagement bénévole indispensable pour favoriser de
25 nouveaux engagements. Il s'agit aujourd'hui pour les associations de réfléchir à la
26 façon de maintenir une dynamique qui a attiré de nouveaux profils de bénévoles de
27 circonstance là où il pouvait y avoir des difficultés de renouvellement des personnes,
28 en particulier au niveau de la gouvernance, mais aussi de faire revenir le grand nombre
29 des bénévoles notamment âgés qui se sont mis en retrait.

30 D'autres organisations ont également été très actives pendant la crise sanitaire et
31 ont adapté leurs réponses et actions. Les bénévoles de nombreuses mutuelles ont
32 ainsi contacté leurs adhérentes et leurs adhérents pour s'enquérir de leur situation,
33 rompre parfois leur solitude et leur proposer une aide. Des syndicats de salariés
34 comme d'employeurs ont ainsi mis en place, par exemple, des permanences
35 téléphoniques ou encore des numéros verts gratuits pour continuer à répondre aux
36 besoins et aux intérêts du monde du travail en garantissant les droits individuels et
37 collectifs des salariées et des salariés. Les demandes pouvaient porter sur des sujets
38 aussi divers que la garde d'enfant, l'activité partielle, le repos et congés payés
39 imposés, la rupture du contrat de travail, l'arrêt maladie, les rémunérations, la santé et

¹⁵ M. Francis Maréchal, adjoint au Maire de Loos-en-Gohelle, audition au CESE le 15 avril 2020.

¹⁶ Le festival Papillons de Nuit est un festival de musique qui se déroule depuis 2001 à Saint-Laurent-de-Cuves, dans le département de la Manche.

1 la sécurité. D'autres cellules d'écoute téléphonique ont aussi été mises en place à
2 l'initiative des organisations professionnelles, afin d'apporter soutien psychologique et
3 conseils pratiques à l'attention des dirigeants d'entreprises et travailleurs indépendants
4 durant cette période de crise sanitaire.

5 Partout dans le pays, on a vu aussi émerger très rapidement des initiatives
6 spontanées de solidarité. Elles ont remplacé des services auparavant pris en charge
7 par des organisations publiques ou privées lucratives. Des bénévoles déjà engagés
8 ou non ont réagi pour répondre aux besoins des personnes isolées ou fragilisées par
9 la crise. Les solidarités de voisinage non organisées se sont multipliées de façon
10 inédite. Au-delà du bénévolat de voisinage et de la générosité du cercle familial, les
11 actions ont pris de multiples formes pour pallier les fragilités ou les dysfonctionnements
12 qui ont émergé. La solidarité a été très forte dans tous les secteurs pour assurer une
13 certaine continuité et a traversé toutes les classes sociales.

14 C - Une grande diversité de bénévoles

15 Fautes de données existantes ou exhaustives, il n'est pas possible d'établir de
16 profil type des personnes menant des activités bénévoles dans le cadre d'une
17 organisation (bénévolat formel) et/ou en dehors de ce cadre (bénévolat informel). Les
18 informations disponibles permettent au mieux d'esquisser le « portrait » des bénévoles
19 agissant au sein d'une organisation (pour l'essentiel en association). L'approche ici
20 retenue n'est donc pas exhaustive et elle est davantage développée dans le rapport
21 associé à cet avis.

22 1. Environ 22 millions de bénévoles de 18 ans et plus agissant 23 au sein d'une organisation en 2017

24 En 2017, un peu plus de 43 % des personnes âgées de 18 ans et plus ont déclaré
25 avoir réalisé une activité bénévole, au cours des douze mois précédant l'enquête, dans
26 le cadre d'une organisation (association, syndicat, mutuelle, parti politique, etc.), soit
27 un peu moins de 22 millions de personnes¹⁷. Si cette estimation revêt beaucoup
28 d'intérêt, il faut néanmoins souligner que parmi ces personnes, certaines ont pu donner
29 deux ou trois heures de leur temps dans l'année tandis que d'autres beaucoup plus.
30 Enfin, un tiers d'entre-elles déclarent deux participations bénévoles ou davantage.

31 2. Près de 83 % du volume horaire du bénévolat formel réalisé 32 par un peu plus d'un tiers des bénévoles

33 Le temps consacré au bénévolat formel c'est-à-dire au sein d'une organisation, en
34 durée annuelle affectée par le bénévole à ses activités volontaires non rémunérées,
35 est compliqué à estimer. Sa durée serait comprise entre environ 2 180 millions

¹⁷ *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 70.

1 (estimation inférieure) et 2 400 millions d'heures (estimation supérieure) soit, exprimée
2 en emplois équivalents temps plein (ETP), entre 1 323 000 et 1 461 000¹⁸.

3 C'est le domaine social – caritatif – humanitaire qui occupe la part la plus
4 importante du volume du temps bénévole avec sensiblement plus d'un quart du
5 volume global, devant le sport et la défense de droits, de causes et d'intérêts. Derrière
6 ces points d'ancrage forts de l'engagement bénévole viennent les loisirs et la culture.
7 L'éducation-formation, la santé et le développement local ferment la marche.

8 En moyenne, un bénévole donne entre 100 heures et 111 heures par an de son
9 temps¹⁹. S'agissant des tranches d'âge, les 55-74 ans se distinguent par des durées
10 annuelles moyennes de bénévolat nettement plus importante que les autres. Ces
11 moyennes cachent néanmoins une forte concentration de la contribution bénévole. En
12 effet, « *le quart des plus faibles contributeurs donnent tout au plus 9 heures*
13 *annuellement dans la variante d'estimation inférieure et 10 dans la variante supérieure,*
14 *leur apport représentant 1 % du volume total du bénévolat dans les deux cas. À l'autre*
15 *extrémité de la distribution des bénévoles par ordre croissant de durées annuelles*
16 *offertes, le quart des plus gros contributeurs donnent 136 heures annuelles au*
17 *minimum dans la variante inférieure d'estimation et 144 heures dans la variante*
18 *maximum. Leurs dons de temps représentent 72 % du volume total du bénévolat dans*
19 *l'estimation inférieure et environ 70 % dans l'estimation supérieure. En d'autres*
20 *termes, un quart des bénévoles est à l'origine de près des trois quarts du temps*
21 *donné*²⁰ ».

22 3. Un bénévolat formel essentiellement dans des associations

23 Près de 88 % des bénévoles déclarent l'être uniquement en association, 4 % en
24 association et dans un autre organisme et 5 % uniquement dans un autre organisme²¹.
25 Le bénévolat « formel » ou « organisé » en France est donc avant tout un bénévolat
26 associatif. Le bénévolat dans des organismes d'une autre nature est donc plus rare
27 mais l'absence de reconnaissance par la société de celui-ci entraîne forcément des
28 difficultés quant à son appréhension. Ces organismes peuvent être un organisme
29 municipal ou local, un établissement scolaire, une mutuelle, une coopérative, un
30 syndicat, un parti politique ou un autre organisme.

¹⁸ *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 124 et pages 125/126 pour le paragraphe suivant.

¹⁹ *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 141.

²⁰ *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 147 et page 148 pour les deux citations suivantes.

²¹ Les 3 % restant correspondent à des situations indéterminées. *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 71.

1 4. Une appréhension du bénévolat encore insuffisamment 2 genrée

3 **Le taux de participation bénévole de l'ensemble des hommes (45 %) est**
4 **supérieur à celui de l'ensemble des femmes (41,6 %)**, mais comme pour les
5 adhésions associatives, ce constat doit être nuancé selon les domaines d'activité. Le
6 bénévolat sportif est fortement masculin puisque le taux de participation des hommes
7 est nettement plus du double de celui des femmes (14,1 % contre 5,9 %). Les hommes
8 sont également plus enclins que les femmes à être bénévoles dans le domaine des
9 loisirs. C'est néanmoins l'inverse dans le social-caritatif, la santé et l'éducation-
10 formation²². Les chiffres sur le bénévolat manquent très largement de données
11 genrées, rendant difficile la délimitation et donc le traitement de l'impact des inégalités
12 dans le champ de l'engagement bénévole. Cependant, selon diverses enquêtes et
13 études, des explications sont avancées, telle que la question du temps : les tâches
14 domestiques et parentales incombent plus souvent aux femmes. On observe, en effet,
15 dans le champ du bénévolat les mêmes inégalités de genre : plafond de verre, moins
16 de présence dans les gouvernances associatives, moins de réseaux, répartition selon
17 les domaines d'activités, etc.

18 5. La moitié du volume total du bénévolat formel réalisé par les 19 bénévoles âgés de 55 ans et plus

20 Au niveau de l'âge, les taux de participation bénévole des personnes âgées de 55
21 à 74 ans sont supérieurs à ceux des autres classes d'âge, ce qui est compréhensible
22 car une grande partie d'entre-eux n'ont plus d'activité professionnelle et par
23 conséquent, disposent de davantage de temps. L'activité bénévole peut alors agir
24 comme un moyen de pallier la perte d'une partie de la vie sociale liée à la sphère travail
25 et ainsi recréer un réseau. C'est particulièrement le cas dans les domaines de la
26 culture, des loisirs, du social et de la santé. A l'inverse, dans le domaine sportif, les
27 taux de participation bénévole des personnes âgées de moins de 54 ans sont les plus
28 élevés. Dans le domaine de défense des droits et des intérêts, les différences entre
29 les différentes classes d'âges sont moins marquées²³. A noter toutefois que chez les
30 moins de 30 ans, l'engagement bénévole a fortement progressé pour passer de 38 %
31 en 2016 à 48 % (presque 1 jeune sur 2) en 2021²⁴. Par ailleurs, s'il ne s'exprime pas
32 nécessairement dans les mêmes champs que celui des 55-74 ans, l'engagement des
33 jeunes se manifeste dans d'autres espaces de temps de vie et pas seulement sous la
34 forme de bénévolat formel.

²² *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 85.

²³ *Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017*, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, tableau page 86.

²⁴ <https://www.airofmelty.fr/societes/la-generation-z-tous-benevoles-en-2022-1060.html>
<https://injep.fr/wp-content/uploads/2022/01/Barometre-DJEPVA-2021.pdf>

1 Les bénévoles âgés de 55 ans et plus, qui représentent 38,4 % de la population
2 totale de bénévoles âgée de 18 ans et plus, réalisent la moitié du volume total du
3 bénévolat formel²⁵. Des disparités existent entre les domaines d'activité : ces
4 bénévoles âgés de 55 ans et plus réalisent ainsi près d'un tiers du volume total de
5 bénévolat formel sportif mais plus de 60 % de celui dans le domaine social et caritatif.

6 II - UNE DÉFINITION ACTUALISÉE DU 7 BÉNÉVOLAT

8 Issu de la conjonction des racines « bene » et « volle », le terme bénévolat exprime
9 deux idées majeures à savoir, d'une part, celle de bienveillance dirigée vers un
10 bénéficiaire et, d'autre part, celle de volonté au sens originel du terme autrement dit le
11 fait d'agir librement. Mais sa définition ne va pas de soi. Dans son avis de 1989, le
12 Conseil économique social et environnemental a défini « *le bénévole comme celui qui*
13 *s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors*
14 *de son temps professionnel et familial*²⁶ ». Depuis la publication de cet avis, cette
15 définition a ainsi pu servir de socle dans la participation à la réflexion et aux travaux
16 autour du bénévolat. Mais elle mérite aujourd'hui d'être actualisée pour mieux prendre
17 en compte toutes les activités bénévoles.

18 En effet à la lumière de cette définition du bénévolat, quatre dimensions se
19 dégagent pour définir ce qu'est le bénévolat : le **contexte** de cette activité, le
20 **caractère volontaire** de l'activité bénévole, l'**absence de rémunération** pour le
21 bénévole et enfin le **ou les bénéficiaires** de l'activité bénévole. Si chacune de ces
22 dimensions peut faire l'objet d'une interprétation qui rend parfois difficile la qualification
23 de l'activité étudiée en activité bénévole, la quatrième relative aux bénéficiaires de
24 l'activité bénévole mérite d'être élargie redéfinie afin que puisse être considéré comme
25 un bénévole celui ou celle qui s'engage en faveur de la défense de causes comme par
26 exemple celle des droits humains ou celle de la préservation de l'environnement.

27 La définition actualisée du bénévolat du CESE est donc dorénavant la suivante :

Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif.

²⁵ Rapport de recherche Bénévolat et bénévole en France en 2017, dirigé par Lionel Prouteau (Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations), octobre 2018, page 153 / selon l'hypothèse inférieure du volume horaire total du bénévolat formel.

²⁶ L'essor et l'avenir du bénévolat, facteur d'amélioration de la qualité de vie, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Thérèse Cheroutre, adopté le 14 juin 1989, page 7.

1 III - LES PRECONISATIONS

2 A - Faciliter l'accès au bénévolat de chacun et 3 chacune en informant, accueillant et accompagnant 4 mieux

5 1. Susciter l'engagement des jeunes dès l'école.

6 L'école comme lieu de socialisation, d'émancipation et d'éducation à la
7 citoyenneté, s'est préoccupée depuis plusieurs années de l'éducation à l'engagement
8 des jeunes en âge scolaire. Dès 2015 avec la mise en place de l'école primaire au
9 lycée du « **parcours citoyen de l'élève** », inscrit dans le projet global de la formation
10 de l'élève, **la communauté éducative a la responsabilité de construire et faire**
11 **vivre le parcours citoyen**. Chacun des élèves est incité progressivement à
12 s'impliquer et à s'engager « *dans des projets ou actions éducatives à dimension*
13 *citoyenne* ». Ces parcours se construisent avec **les partenaires de l'école** que sont
14 en particulier les associations agréées par le ministère. Les écoles ou établissements
15 scolaires, lieux privilégiés de sensibilisation à l'engagement, les proposent dans le
16 cadre des projets d'écoles ou d'établissements, dans des projets libres à l'initiative des
17 jeunes mais aussi à travers les fonctions de délégué de classe, d'éco-délégués,
18 d'ambassadeurs « lutte contre le harcèlement », membre de la Maison des lycées,
19 tuteur de pair à pair ou journaliste dans un média scolaire. Au-delà de la préconisation
20 de l'engagement formulé par les programmes scolaires, les opportunités
21 d'engagement ne manquent pas au sein de l'école, à travers des initiatives multiples
22 et riches, mais souvent méconnues. Elles doivent encore être développées et
23 étendues à l'ensemble des écoles et établissements, sur tous les territoires pour que
24 cette mission d'éducation à l'engagement soit remplie. L'Education nationale promeut
25 l'engagement : **la moitié des élèves** s'engage déjà au sein de l'école²⁷. Le tutorat de
26 pair à pair, la participation à un journal d'établissement ou la participation à des
27 activités de lycéens ne touchent que 20% des élèves²⁸. On constate de plus un
28 engagement différencié. Une partie des élèves sont totalement désengagés (en
29 particulier dans les lycées professionnels et / ou issus de familles éloignées de
30 l'engagement ou issus des classes défavorisés ...) et ne participent à aucune activité
31 bénévole, la différenciation genrée de l'engagement demeure (moins de garçons
32 engagés que de filles), les enfants de classes défavorisées sont encore sous-
33 représentés dans les fonctions à responsabilité (éco-délégués...), et ces mêmes
34 fonctions selon les élèves, ne sont pas suffisamment valorisées au sein de l'école.
35 L'enseignement du rôle des associations dans la société n'est pas suffisamment
36 abordé dans les programmes, les compétences que l'élève retire de ses expériences

²⁷ Enquête nationale "École et citoyenneté" auprès de 16 000 élèves de 3e et de Terminale, Cnesco septembre 2018

²⁸ *ibid*

1 bénévoles sont peu valorisées à l'école. L'apprentissage de l'engagement associatif,
2 bénévole, civique dès le plus jeune âge, dans et hors de l'école, participe de
3 l'engagement futur des citoyennes et citoyens mais il reste encore perçu comme un
4 bonus à la scolarité plutôt qu'un apprentissage à part entière alors que celui-ci
5 profiterait à tous. De nombreux avis récents du CESE²⁹ font des préconisations
6 concernant l'engagement des jeunes qui restent d'actualité et doivent être prises en
7 compte et maintenant mises en œuvre. Leur but est de favoriser, à l'école en lien avec
8 ses partenaires, l'engagement bénévole, associatif, civique en renforçant ou
9 multipliant les dispositifs existants et en développant de nouveaux outils. Il s'agit ainsi
10 de permettre à chaque enfant et jeune, quel que soit son environnement social ou
11 géographique, de pouvoir vivre des expériences d'engagement, reconnues et
12 valorisées dans et hors de son parcours scolaire. De ce point de vue, apporter une
13 attention particulière aux élèves les moins favorisés socialement est important pour
14 qu'ils puissent valoriser leur parcours au même titre que les autres.

15 La **représentation collective**, dès le plus jeune âge, est mise en œuvre
16 notamment par l'intermédiaire des délégués de classe. Cependant la formation à la
17 construction d'une parole collective et au portage de celle-ci est largement perfectible.
18 Le respect de la parole et la reconnaissance de l'engagement des élèves délégués
19 reste inégaux selon les établissements. **Les plus jeunes élus sont les délégués de**
20 **classe**. La place, l'écoute et le respect qui leur sont accordés ne peuvent être
21 différents de celui qu'on accorde à tout élu. L'attention à leur formation et l'évaluation
22 de la place qui leur est faite dans les conseils de classe et d'établissement serait de
23 nature à renforcer la prise de conscience du rôle des Élus et Élues en général. Un
24 questionnaire d'auto-évaluation de la qualité de l'écoute, de la formation et de la prise
25 en compte de la parole des délégués doit être mis en place dans chaque
26 établissement, consolidé et doit servir à l'amélioration de la démocratie au sein des
27 établissements scolaires. Il est par ailleurs à noter que les associations péri-éducatives
28 des établissements scolaires sont sous investies comme des espaces d'apprentissage
29 des pratiques bénévoles au sein même des établissements. En effet, là où la fonction
30 de délégué de classe est perçue comme l'apprentissage de la citoyenneté via des
31 mécaniques de représentation, ces associations promeuvent bien des logiques
32 propres au champ associatif : faire, décider et délibérer collectivement, donner du
33 temps et permettre de vitaliser la vie sociale du collègue. Il pourrait être utile qu'une
34 revalorisation de ces associations soit effectuée tant du point de vue de leurs missions,
35 que de la place effectivement accordée aux élèves et à la formation des adultes qui
36 les animent³⁰.

37

38

²⁹ *L'éducation populaire, une exigence du XXI^e siècle*, dont les rapporteurs sont M. Christian Chevalier et M. Jean-Karl Deschamps, mai 2019 ; *Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable* dont le rapporteur est M. Thierry Cadart, octobre 2020 ; *Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique* dont le rapporteur est M. Thierry Cadart, décembre 2021 et *Engagement et participation démocratique des jeunes* dont les rapporteurs sont Mme Manon Pisani et M. Kenza Occansey, mars 2022.

³⁰ http://www.eps.ac-aix-marseille.fr/textes_creteil/asunss/251096c.html

Préconisation n°1 :

Le CESE préconise de généraliser une véritable formation des élèves délégués et des élèves engagés dans des actions bénévoles, reconnue et valorisable dans leur parcours scolaire. Le développement de cette formation et de ses effets devra faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et dans le temps.

2. Mieux accompagner les équipes syndicales, salariées et employeuses, dans leurs tâches d'intérêt général.

La perception du bénévolat par les organisations syndicales est complexe en raison de la porosité des temps avec, d'une part le temps pris sur des droits qui permettent de militer et, d'autre part des temps militants hors du temps de travail pouvant être qualifiés de bénévolat. Ainsi, devenir militant syndical dans une entreprise ou dans une administration est une décision dont les conséquences sont importantes tant sur la vie professionnelle que sur la vie privée. De nombreuses militantes et militants syndicaux sont amenés à faire du bénévolat, le soir voire le week-end, car le temps dédié qui leur est imparti sur le temps de travail est bien souvent insuffisant pour mener leurs missions dans de bonnes conditions. Par ailleurs, un grand nombre de militantes et de militants ne sont pas élus et/ou mandatés et ne disposent ainsi d'aucun droit. Cette situation amène ces derniers à travailler davantage, mais aussi à mener une partie de leur mission syndicale de façon bénévole sur **du temps hors travail** tant pour faire face à leur charge de travail qu'en raison de l'insuffisance du nombre d'heures de décharge d'activité de service.

En parallèle, il existe d'autres occasions où les militantes et militants syndicaux peuvent bénéficier de prise en charge de ces activités, comme par exemple au sein des conseils de prud'homme. Dans ce cas, les militantes et militants syndicaux siégeant au sein des conseils de prud'hommes voient leurs absences compensées auprès de leur employeur par l'Etat, en l'occurrence le ministère de la justice. Cependant, le temps accordé pour l'exercice des activités précitées relève de droits spécifiques et non des activités interprofessionnelles des organisations syndicales et de leurs militantes et militants. Or, les activités interprofessionnelles hors entreprise recouvrent tout un pan de l'activité des organisations, notamment **l'animation du dialogue social territorial** avec la participation à la déclinaison locale des plans de relance, d'industrialisation, de mobilités ou encore de développement des compétences. Ces activités visent également l'animation et la désignation de mandatés dans les organismes de santé au travail et de logement social, dans les agences régionales de santé, ... Cela peut parfois aussi comprendre la médiation entre employeurs et salariés, dans le but d'éviter une procédure contentieuse. Enfin, les activités interprofessionnelles portent sur l'animation et la régulation des organisations syndicales catégorielles, professionnels, d'entreprises ou de l'administration.

Préconisation n° 2 :

Le CESE préconise aux partenaires sociaux d'expertiser et d'évaluer la création d'un nouveau droit interprofessionnel attribué aux représentants syndicaux salariés et employeurs pour les tâches d'intérêt général, hors entreprise et administration, liées au dialogue social.

3. Lutter contre les détournements du bénévolat

Le caractère volontaire de l'activité reste indispensable pour définir le bénévolat, c'est-à-dire **le libre-arbitre de la personne** s'adonnant à une activité bénévole, conformément au principe à valeur constitutionnelle de la liberté d'association. En effet, le bénévolat demeure inséparable de l'expression d'un choix libre et éclairé de l'individu. Or, les finalités du bénévolat peuvent être détournées pour pallier une déficience du service public, ou bien encore comme peuvent l'illustrer de récentes propositions de conditionnalité du versement de certaines prestations sociales et minima sociaux en échange d'heures d'activité non rémunérée, souvent qualifiée à tort de bénévolat. Ainsi en 2016, le conseil général du Haut-Rhin avait approuvé le principe d'instaurer un dispositif de service individuel bénévole où le versement du revenu de solidarité active (RSA) serait conditionné à sept heures hebdomadaires de bénévolat auprès d'une structure telle qu'une association ou une collectivité. Le Conseil d'Etat s'était prononcé sur ce dispositif³¹ et, fondé sur l'article L. 262-35 du Code de l'action sociale et des familles³² et il a jugé qu'il n'y avait « *pas d'obstacle, à ce que dans certains cas, le contrat, élaboré de façon personnalisée prévoit légalement des actions de bénévolat à la condition qu'elles puissent contribuer à une meilleure insertion professionnelle et restent compatibles avec la recherche d'un emploi (...)* ». La loi permet donc d'instituer une contrepartie à l'attribution du RSA. Cependant, l'allocataire du RSA doit signer un contrat d'engagement réciproque, dans le cadre de l'accompagnement social dont il fait l'objet. Dans ce cadre, il peut être inscrit au contrat des heures de bénévolat si celles-ci répondent au projet d'insertion sociale concerté entre les parties. Le CESE insiste sur le fait qu'instituer des heures de « bénévolat » en contrepartie d'une allocation conduirait à un détournement des principes et du cadre du bénévolat, au détriment notamment des « bénévoles » allocataires de minima sociaux. **Cependant, il est patent qu'une activité bénévole, librement choisie, peut être extrêmement bénéfique pour tous, y compris les personnes éloignées de l'emploi**, à condition qu'une procédure d'accompagnement puisse être proposée si nécessaire et qu'une sécurisation³³ de l'engagement soit mise en place afin de ne pas placer les personnes concernées devant des difficultés insurmontables. Il serait, a contrario, contreproductif de refuser à un demandeur d'emploi la possibilité

³¹ CE, 15 juin 2018, arrêt n° 411630.

³² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027572602/

³³ Sur le plan financier, il y a en effet besoin de sécuriser que le remboursement de frais engagés ne soit pas déduit du RSA.

1 de s'engager comme bénévole, dans la mesure où cela ne gêne pas ses recherches
2 d'emploi. Cette mesure relève de l'avis de la personne concernée³⁴.

3 Préconisation n°3 :

4 **Le CESE rappelle que le bénévolat est un acte désintéressé, ne pouvant**
5 **donner lieu à rétribution financière. Par conséquent, le CESE préconise**
6 **l'interdiction d'activités bénévoles en contrepartie de la perception de minima**
7 **sociaux.**

8 4. Mettre en relation la plateforme numérique 9 Jeveuxaider.gouv.fr et le dispositif Pass Culture

10 La plateforme numérique Jeveuxaider.gouv.fr, service numérique public, créé en
11 urgence en 2020 pendant la crise sanitaire, a su très rapidement répondre aux besoins
12 des associations en surchauffe à cette période. Les autres plateformes de mise en
13 relation bénévoles et associations offreuses se sont très rapidement connectées à
14 celle-ci. Le dispositif du Pass Culture, à l'initiative du ministère de la Culture, permet à
15 chaque jeune de 15 à 18 ans³⁵ résidant en France métropolitaine, d'accéder à des
16 propositions culturelles de proximité (livres, concerts, théâtres, musées, cours de
17 musique, abonnements numériques, etc.), à des offres numériques limités (accès à
18 des plateformes musicales essentiellement) et à des possibilités d'achat de livres,
19 d'instruments de musiques ou d'accéder à des cours d'enseignement artistique.
20 L'ensemble de ces offres est directement accessible sur l'application mobile et
21 géolocalisée au Pass culture. Le dispositif du Pass Culture a vocation à continuer à se
22 déployer au cours des prochaines années. Nonobstant le coût particulièrement élevé
23 de ce dispositif et des interrogations nombreuses qui demeurent à ce jour sans
24 réponse, faute de son évaluation indépendante, il pourrait sembler pertinent de
25 chercher à modifier ses usages afin d'encourager le recours à de jeunes bénévoles,
26 dans le cadre de manifestations culturelles susceptibles d'en rechercher.

27 Actuellement exclusivement réservée aux offres culturelles, l'application mobile
28 pourrait aussi informer les jeunes des offres de missions bénévoles, qui pourraient les
29 intéresser, en lien avec les propositions culturelles (spectacles vivants, concerts,
30 festivals,...) de l'application. En entrant par l'application le Pass culture, le jeune
31 pourrait avoir accès, via la plateforme numérique jeveuxaider.gouv.fr, aux missions
32 bénévoles offertes dans un cadre culturel ainsi qu'à des missions de bénévolat
33 ponctuels à l'occasion de l'organisation d'événements culturels, artistiques,
34 (festivals...). Le bénévolat, **afin qu'il ne se substitue pas à l'emploi**, notamment
35 dans le champ culturel, demande une vigilance accrue en termes juridiques, il faudra

³⁴ La situation des demandeurs d'emploi qui exercent par ailleurs une activité bénévole est régie par l'article L. 5425-8 du Code du travail. Selon cet article, « *Tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole. Cette activité ne peut s'effectuer chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié, et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi. L'exercice d'une activité bénévole n'est pas considéré comme un motif légitime pour écarter l'application des dispositions prévues par l'article L. 5426-2* ». Pourtant, des chômeurs de longue durée témoignent de référents pôle emploi les dissuadant d'exercer des activités bénévoles.

³⁵ Ouvert à tous les jeunes de 18 ans depuis 2021 et aux jeunes de 15 à 17 ans depuis janvier 2022.

1 donc veiller à amplifier les moyens de la DJEPVA qui gère cette plateforme afin
2 d'assurer la poursuite de sa mission en toute sécurité. Le CESE dans son avis *Vers la*
3 *démocratie culturelle*³⁶ a préconisé des évolutions concernant le Pass culture qui ont
4 été largement mises en œuvre, afin qu'il soit plus axé sur la pratique et moins sur la
5 consommation.

6 Ainsi, il s'agit de mettre en relation des jeunes titulaires du Pass culture, qui
7 souhaitent faire du bénévolat autour des événements culturels de leur région et les
8 associations organisatrices qui proposent des missions de bénévolat à l'occasion de
9 ces événements dont les festivals, ce qui favorisera l'emploi artistique professionnel
10 porté par les bénévoles employeurs.

11
12 Préconisation n°4 :
13 **Le CESE préconise que la plateforme numérique publique**
14 ***jeveuxaider.gouv.fr* développe, en interconnexion avec l'application mobile du**
15 **Pass culture, un module d'offres de missions bénévoles géolocalisées en lien**
16 **avec les offres et événements culturels de proximité et assure la sécurité**
17 **juridique des bénévoles.**

18 B - Reconnaître de façon collective et individuelle les 19 bénévoles

20 Si la **première demande des bénévoles** est d'abord **une demande de**
21 **reconnaissance collective** par la prise en compte des structures formées librement
22 entre eux, ils n'en ont pas moins besoin d'accueil, d'accompagnement, de formation,
23 d'un merci individuel, etc. Les organisations, au sein desquelles ils et elles agissent,
24 sont bien souvent les mieux placées pour répondre à ces diverses demandes, pour
25 peu qu'on leur en donne les moyens humains et financiers.

26 Il existe aujourd'hui, dans notre pays, une grande diversité dans les modes
27 d'engagement bénévole, allant individuellement et collectivement, **de la participation**
28 **aux consultations et aux délibérations publiques, à l'action par les associations,**
29 **syndicats ou mutuelles, ou encore à la gestion des « communs**³⁷ ». Ces
30 engagements et ces communs doivent être farouchement préservés, et **doivent être**
31 **pensés comme un continuum démocratique**. L'engagement de tous et de toutes
32 pour ce qui profite directement ou indirectement à tous et toutes est « *un trésor pour*
33 *la République* »³⁸.

³⁶ *Vers la démocratie culturelle*, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Claire Martel, novembre 2017.

³⁷ Ressources partagées, gérées et entretenues collectivement par un groupe de personnes, dans le but de préserver et pérenniser cette ressource.

³⁸ Extrait d'un discours à l'Assemblée nationale de M. Gabriel Attal, secrétaire d'état à la vie associative, le 13 novembre 2018.

1. Améliorer la reconnaissance collective du bénévolat

Consacrée par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association³⁹, la liberté d'association décrit la liberté de créer une association ou de rejoindre une association existante dans tous les champs d'intervention possibles (culturel, éducatif, sportif, social, humanitaire, environnemental, politique, ...) et d'exercer une activité dans ce cadre. Elle bénéficie, en droit, d'une protection maximale tant au niveau national, par sa valeur constitutionnelle, qu'au niveau européen, par sa présence dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Plus large, le terme de « libertés associatives » est utilisé « pour décrire les différentes libertés publiques qui permettent aux associations de mener à bien leur mission : liberté d'association, liberté de réunion, liberté d'expression, liberté de manifestation⁴⁰ ».

Depuis plusieurs années, des actrices et acteurs associatifs, sur le terrain, déclarent observer des atteintes récurrentes « aux libertés associatives », en particulier pour les associations agissant dans la défense des droits, des causes citoyennes, démocratiques, sociales et environnementales. Le premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives⁴¹, constitué par des chercheurs en lien avec un collectif d'associations, présente ce qu'il répertorie comme quatre grandes catégories d'entraves aux libertés associatives : « *les entraves discursives et disqualifications prennent la forme d'une disqualification des acteurs associatifs, d'une attaque réputationnelle, voire d'une mise au ban des espaces de concertation ; les entraves matérielles relèvent des coupes de subvention sanctions et des difficultés à accéder à des locaux pour se réunir ; les entraves judiciaires rassemblent l'ensemble des plaintes, amendes et procès intentés contre des militants associatifs et des entraves administratives constituées par exemple par des refus d'agrément...*

Dans ce contexte, il est indispensable de retravailler la relation de confiance entre les pouvoirs publics et le tissu associatif, à l'image du travail mené dans le cadre de la Charte d'engagements réciproques signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales. Cette Charte visait à renforcer la coopération des acteurs publics et des associations au service de l'intérêt général et reconnaître le rôle essentiel tenu par les associations. Dès lors, la réaffirmation des libertés associatives et de leur protection, pourrait s'inscrire dans le cadre de la Charte actualisée.

³⁹ Des dispositions particulières régissent le droit d'association en Alsace-Moselle confère les articles 21 à 79 – III du code civil local Alsace-Lorraine.

⁴⁰ Premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, « *Une citoyenneté réprimée, 100 cas de restrictions des libertés associatives, 12 pistes pour mieux les protéger* », page 12, 2020.

⁴¹ Premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, « *Une citoyenneté réprimée, 100 cas de restrictions des libertés associatives, 12 pistes pour mieux les protéger* », page 3, 2020.

1 Préconisation n°5 :

2 **Le CESE préconise d'introduire dans la Charte d'Engagements réciproques**
3 **entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, un**
4 **nouveau « paragraphe 3.0 » indiquant que « l'État et les collectivités**
5 **territoriales s'engagent à rendre effectives, à protéger et à promouvoir les**
6 **libertés associatives qui regroupent les différentes libertés publiques qui**
7 **permettent aux associations de mener à bien leur mission : liberté**
8 **d'association, liberté de réunion, liberté d'expression, liberté de**
9 **manifestation ».**

10 Les relations entre les pouvoirs publics et les associations ont évolué au fil du
11 temps. Cette évolution répond notamment à des besoins collectifs, à l'intérêt général
12 et au désengagement des pouvoirs publics de certaines de ses missions d'intérêt
13 général, ce qui peut d'ailleurs interroger sur le rôle que les pouvoirs publics entendent
14 faire jouer aux associations à sa place, en particulier dans l'exercice d'un certain
15 nombre de responsabilités vis-à-vis des citoyennes et des citoyens.

16 L'approche des activités bénévoles par les pouvoirs publics et leurs représentantes
17 et représentants, parmi lesquels les élus et les agents de la fonction publique, conduit
18 parfois à une méconnaissance de la vie des structures associatives et de leurs
19 bénévoles. Cette méconnaissance ne permet pas à l'ensemble des parties prenantes
20 d'agir ensemble de façon efficace.

21
22 Préconisation n°6 :

23 **Le CESE préconise la sensibilisation et la formation des élus et des agents**
24 **de l'administration à l'intérêt des activités bénévoles et du fait associatif. Cet**
25 **objectif sera atteint en réformant les formations proposées par le ministère en**
26 **charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités**
27 **territoriales, par les associations d'élus et des collectivités territoriales et par**
28 **les écoles et formations du service public. La multiplication des formations**
29 **croisées entre salariés du secteur public et les acteurs du bénévolat**
30 **contribuera à cet objectif.**

31 1.1. Conforter le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
32 (FONJEP)

33 Créé en 1964, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
34 (FONJEP) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations⁴²,
35 qui a pour mission **de renforcer le développement des projets associatifs** de
36 jeunesse et d'éducation populaire. Contrairement aux Parcours emploi compétences
37 (PEC) qui relèvent du soutien à l'emploi par la vie associative, il constitue **un soutien**
38 **aux projets associatifs par l'emploi**. La Cour des comptes en 2016, concluait
39 « cinquante ans après sa création, le FONJEP, structure modeste par son budget et
40 ses effectifs, a su faire la preuve de son utilité tant pour la puissance publique que pour

42 Charte de cogestion du FONJEP adoptée en 2016.

1 le secteur de l'éducation populaire, en remplissant pour le compte de l'Etat, des
2 missions certes restreintes mais essentielles en faveur de la continuité de la vie
3 associative, pour des coûts de gestions limités⁴³ ». Fondé sur le principe de
4 complémentarité entre les associations et les pouvoirs publics, le FONJEP intervient
5 par des aides au financement d'emplois dits postes FONJEP, de 7 000 € à 8 000 €
6 versés par l'intermédiaire du Fonds pour le compte de l'État à des associations de
7 jeunesse et d'éducation populaire. Les associations intervenant dans les domaines
8 d'action de la cohésion sociale et de la politique de la ville sont également éligibles au
9 Fonds. L'aide au financement d'un poste FONJEP se traduit par le soutien de projets
10 nécessitant l'emploi d'un salarié qualifié, aide attribuée pendant 3 ans renouvelable
11 deux fois. Pour l'année 2020, le FONJEP recensait 6 615 postes FONJEP soit
12 591 nouveaux postes, consacrés à l'accompagnement des projets des petites
13 associations, au développement de la mutualisation des ressources salariées ainsi
14 qu'à l'accompagnement de l'essaimage de crèches associatives, de centres sociaux
15 et d'espaces de vie sociales. Près de 59,3 M€ de subventions (hors fonctionnement)
16 ont été consacrés au financement de postes FONJEP, très majoritairement financé
17 par l'État (83%), le reste étant financé par les collectivités (17%)⁴⁴.

18 Le développement et la promotion des outils d'accompagnement de la vie
19 associative, de manière générale, sont indispensables pour renouveler, maintenir et
20 accompagner l'engagement bénévole. **La transmission des responsabilités**
21 associatives, à un moment où le renouvellement des responsables bénévoles est
22 accéléré et où **la complexité de gestion atteint des sommets inégalés**, est
23 largement facilité par l'existence d'un emploi pérenne, permettant ainsi la prise de
24 responsabilité **en toute sécurité juridique** quel que soit le niveau de formation initiale
25 des bénévoles. Par conséquent, le renforcement du FONJEP, **outil efficace** en
26 matière de soutien des projets associatifs, est primordial.

27

28 Préconisation n°7 :

29 **Le CESE préconise l'augmentation très significative des moyens humains**
30 **et financiers du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation**
31 **populaire ainsi que le doublement du montant alloué lors de la première année.**

32 1.2. Privilégier le financement global en fonctionnement et favoriser le
33 conventionnement pluriannuel

34 Passée d'un subventionnement du fonctionnement au subventionnement du projet
35 puis aux appels à projets, depuis près de 15 ans, l'intervention financière de l'Etat et
36 des collectivités territoriales contraint très fortement les structures, particulièrement
37 quand elles sont soumises à agrément, et affaiblit l'effectivité de la liberté d'association
38 entendue comme liberté dans la mise en œuvre de son objet statutaire. Cette situation
39 où les associations agréées deviennent des opérateurs de mise en œuvre de
40 programmes **publics perdant ainsi une part de liberté significative** dans la mise en

⁴³ Référé de la Cour des comptes relatif au Fonjep, novembre 2016.

⁴⁴ <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/chiffres-cles>. Il y avait 6 024 postes Fonjep en 2019.

1 œuvre de leur objet statutaire, est particulièrement critiquée. Ces modes de
2 financement sur « projets » peuvent par ailleurs générer des situations d'atteintes
3 fortes à la liberté associative quel que soit le champ d'activité. Dès lors, il apparaît
4 nécessaire de remédier à la systématisation en cours d'un subventionnement par
5 projet des structures associatives, qui entrave la liberté des associations notamment
6 dans la fixation de leurs objectifs et de leurs actions ainsi que dans leur
7 fonctionnement. Le remède retenu pourrait être celui d'une part de financement de
8 fonctionnement pluriannuel par le biais du Fonds pour le développement de la vie
9 associative sur son volet Fonctionnement et Innovation (FDVA)⁴⁵. En parallèle au volet
10 Formation du FDVA⁴⁶, le volet Fonctionnement et Innovation du FDVA vise à soutenir
11 les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants, qui a pris
12 partiellement le relai de l'ancienne réserve parlementaire pour un montant de
13 25 millions d'euros. Ce volet FDVA – Fonctionnement et Innovation est entièrement
14 déconcentré, par le biais d'appel à projet annuel au niveau régional. En 2020, alors
15 que la France comptait au moins 1,3 million d'associations⁴⁷, seules 9 668 associations
16 et 10 042 actions - une structure pouvant présenter plusieurs demandes - avaient été
17 soutenues⁴⁸. Il doit être souligné que le Fonds profite principalement aux grandes
18 structures associatives, souvent les mêmes d'ailleurs, en raison notamment de la
19 complexité des démarches administratives pour candidater au Fonds. Par ailleurs, le
20 manque de communication sur son existence est préjudiciable en particulier aux
21 petites associations. Enfin, depuis 2018, l'enveloppe dédiée au volet Fonctionnement
22 du FDVA est durablement fixée à 25 M€⁴⁹ soit, comme le rappelle l'Inspection générale
23 de la jeunesse et des sports, seulement la moitié des crédits de l'ancienne réserve
24 parlementaire consacrés aux associations (évalués en 2016 à 49 M€ par la
25 DJEPVA)⁵⁰. Par conséquent, les moyens affectés par l'État au FDVA sur le volet
26 Fonctionnement-Innovation sont largement insuffisants face aux besoins croissants du
27 tissu associatif dont le nombre de structures et de bénévoles, déjà très important,
28 continue d'augmenter régulièrement même si les fonds dormant associatifs détenus
29 par la Caisse des dépôts et consignations vont venir accroître ce montant.

30 Préconisation n°8 :

31 **Le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales privilégient le**
32 **financement du fonctionnement des associations, plutôt que le financement**
33 **par projet, et le conventionnement pluriannuel et qu'ils renforcent le soutien**
34 **aux projets associatifs notamment par le biais du doublement de l'enveloppe**
35 **annuelle du FDVA volet Fonctionnement et Innovation (FDVA-2) - soit un**
36 **montant minimum de 50 M€- et une meilleure communication auprès des**
37 **petites associations.**

⁴⁵ <https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>

⁴⁶ Le volet Formation du FDVA est dédié au soutien des associations nationales et locales pour la formation de leurs bénévoles par le biais d'un appel à projet national.

⁴⁷ 1,3 million d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym, Insee première n°1857, mai 2021, Mme Sylvie Dumartin et Mme Sandrine Firquet, INSEE.

⁴⁸ Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2022, p. 30.

⁴⁹ Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2022, p. 5.

⁵⁰ *Evaluation du Fonds pour le développement de la vie associative, Inspection générale de la jeunesse et des sports* (rapporteurs : MM. Jean-Pierre de Vincenzi et Bertrand Jarrige), octobre 2018, pages 27 et 64.

1 1.3. Déployer un dispositif facilitant et simplifiant la gestion des démarches
2 administratives des associations.

3 La revendication par les associations d'une clarification et d'une sécurisation du
4 cadre juridique des relations financières entre les administrations publiques et les
5 associations, et d'une simplification des démarches administratives a abouti il y a plus
6 de 10 ans à la mise en place, en concertation avec les associations, d'un modèle
7 unique de convention d'objectifs et d'un formulaire unique de dossier **de demande de**
8 **subventions** qui s'appliquent aux administrations de l'Etat et aux établissements
9 publics sous leur tutelle. Cette étape de simplification des démarches administratives
10 devait irriguer les administrations publiques au niveau national et au niveau local.

11 La gestion administrative des associations par chacun des ministères, conjuguée
12 à une multitude d'offres de subventions, mais aussi une gestion des agréments
13 plaident pour une gestion mutualisée et dématérialisée des démarches par les
14 administrations. A ce titre la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la
15 vie associative (DJEPVA, rattaché au ministère de l'Education nationale) a engagé en
16 2015 une réforme de la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative
17 (SIVA) donnant lieu à la mise en place du projet de plateforme « **Dites-le nous en une**
18 **fois** » offrant une multitude de services numériques aux associations dont le référentiel
19 des associations ou le « compte asso » qui est un lieu numérique unique permettant
20 une dématérialisation des démarches et d'offrir des services ou démarches à forte
21 valeur ajoutée. Mais ce projet opérationnel financé par des fonds publics reste limité
22 aux dispositifs de la DJEPVA et n'a pas encore irrigué l'ensemble des administrations
23 publiques. Un lieu unique de partage sécurisé d'informations relatives à la gestion des
24 associations entre les administrations, en respectant les spécificités et la gestion
25 sectorielle des agréments ou des subventions, est de nature à **améliorer le service**
26 **rendu** aux associations et à **faciliter** leurs démarches avec les administrations. Il ne
27 s'agit pas ici de créer un dispositif de guichet unique mais bien de simplifier les
28 démarches administratives de financement des projets.

29 Par ailleurs **pour les montants inférieurs à 2000€**, les collectivités territoriales
30 pourraient être incitées à avoir recours à un formulaire simplifié et unifié et non
31 obligatoirement dématérialisé. Le CESE et le Défenseur des droits ont formulé des
32 préconisations pour **qu'une solution alternative à la dématérialisation ou un**
33 **accompagnement** soient systématiquement proposés afin de ne pas pénaliser
34 notamment les personnes en situation d'illectronisme en charge des demandes de
35 subventions⁵¹.

36

37 **Préconisation n° 9 :**

38 **Le CESE préconise de mobiliser les principaux acteurs des différents**
39 **ministères en charge de la vie associative pour développer et diffuser un**
40 **système d'informations de la vie associative (SIVA) unifié, facilitant et**

⁵¹ *Services publics, services aux publics et aménagement des territoires à l'heure du numérique*, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Yves Cottelat et M. Patrick Molinoz du 8 juillet 2020. Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics, Défenseur des droits, juillet 2019.

1 **simplifiant la gestion administrative et les relations des administrations avec**
2 **les associations et d'inciter les collectivités territoriales et les autres acteurs**
3 **publics à y recourir.**

4 1.4. Proposer obligatoirement le recours à la médiation dans le cas d'une demande
5 de remboursement d'une subvention

6 Les subventions publiques constituent un mode de financement important des
7 associations et participent de l'effectivité de la liberté associative. Cependant ces
8 dernières peuvent être soumises à une demande de restitution justifiée notamment
9 pour les motifs suivant :

- 10 - la subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée ;
- 11 - l'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi ;
- 12 - l'association bénéficiaire n'a pas respecté les obligations d'emploi de la langue
13 française ;
- 14 - l'association n'a pas, dans les six mois de la clôture de l'exercice au titre
15 duquel l'aide lui a été allouée, communiqué à la collectivité publique l'ayant
16 subventionnée ses comptes et éventuellement le compte rendu financier de
17 l'emploi de la subvention.
- 18 - Enfin, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la
19 République a prévu des règles particulières concernant le retrait ou le
20 remboursement de subventions aux associations consécutivement au non-
21 respect des principes républicains. Des modalités de retrait ne doivent pas,
22 sans porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'association, conduire à
23 la restitution de sommes versées au titre d'une période antérieure au
24 manquement au contrat d'engagement⁵².

25 Le Décret relatif au Contrat d'engagement républicain a conduit à l'émergence d'un
26 sentiment de remise en cause de l'ensemble des actions bénévoles, voire de recul de
27 l'Etat de droit, du fait de sa rédaction laissant place à interprétation. **Afin de rétablir**
28 **la confiance entre l'Etat et les bénévoles associatifs, entamée lors des**
29 **discussions à propos de ce décret**, il est souhaitable de renforcer la protection des
30 responsables bénévoles en amont de toute décision administrative contre l'arbitraire
31 éventuel de l'administration.

32 Jusqu'à présent les associations concernées par une demande de restitution d'une
33 subvention peuvent engager une action contentieuse auprès d'un juge administratif
34 une fois le contrôle de la légalité exercé par le Préfet. Afin de limiter le recours à une
35 procédure contentieuse, une procédure préalable pourrait être mise en œuvre à l'aide
36 d'un médiateur qui pourrait être le délégué du Défenseur des droits dans le
37 département. **La notification de remboursement devra être motivée de façon**
38 **renforcée** et faire obligatoirement mention de la saisine possible du Médiateur par le
39 responsable de l'association. On pourrait aussi envisager que la décision soit

⁵² Conseil constitutionnel 13 août 2021, n° 2021-823 DC

1 confirmée par l'Etat ou la collectivité après avis du délégué du Défenseur des droits
2 dans le département.

3 De même il pourrait être saisi pour toute question fiscale, notamment celle du refus
4 d'un rescrit mécénat comme il semble que ce soit trop souvent le cas.

5

6 **Préconisation n°10 :**

7 **Dans le cas où une collectivité locale ou l'État demande à une association**
8 **de lui rembourser tout ou partie d'une subvention, le CESE préconise**
9 **d'instaurer une procédure préalable de médiation auprès du délégué du**
10 **Défenseur des droits dans le département.**

11 2. Améliorer la reconnaissance individuelle du bénévolat

12 2.1. Ouvrir davantage le Compte engagement citoyen (CEC)

13 Institué par la loi du 8 août 2016 dite Loi travail⁵³, le Compte engagement citoyen
14 (CEC)⁵⁴ est un dispositif intégré au Compte personnel de formation (CPF) que chaque
15 personne de plus de 16 ans peut ouvrir afin de recenser ses activités bénévoles ou de
16 volontariat. Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et
17 bénéficié de droits à formation financés par l'État en reconnaissance de leur
18 engagement, droits sous forme de forfait en euros. Ainsi, les droits acquis peuvent être
19 utilisés pour suivre une formation spécifiquement destinée aux bénévoles et
20 volontaires en service civique pour leur mission, mais également pour toute autre
21 formation de leur choix. Pour les actifs (salarié, demandeur d'emploi, agent public,
22 indépendant), ce forfait s'ajoute aux droits à formation acquis sur leur Compte
23 personnel de formation (CPF) pour les formations qui les intéressent. Le bénéfice du
24 CEC est cependant **conditionné selon les missions exercées** mais également **la**
25 **durée** de bénévolat réalisée. En effet, d'une part, actuellement, seuls les bénévoles
26 **membres de l'instance de direction** d'une association (notamment au sein d'un
27 conseil d'administration ou encore d'un bureau) et les bénévoles encadrant d'autres
28 bénévoles sont éligibles. Il est nécessaire d'élargir à l'ensemble des bénévoles cette
29 disposition en sachant qu'elle ne les concernera pas tous au regard de la structure
30 d'âge des bénévoles. D'autre part, le ou la bénévole doit avoir consacré à son
31 bénévolat au moins 200 heures dans l'année (soient approximativement 4 heures par
32 semaine), dont au moins 100 heures dans la même association. Le bénévolat doit en
33 outre avoir été effectué dans une association déclarée depuis au moins trois ans qui
34 intervient dans l'un des champs suivants : philanthropique, éducatif, scientifique,
35 social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du
36 patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la
37 culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Cependant, à
38 l'instar d'un certain nombre de dispositifs dédiés à la formation des bénévoles et à la
39 certification de leurs compétences, **le CEC est très peu utilisé**, notamment car mal

53 Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

54 https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cec.pdf

1 maîtrisé par les structures associatives et les bénévoles. En particulier le calendrier de
2 saisie des heures de bénévolat est trop resserré. Il est impératif d'élargir ce calendrier.
3 Par ailleurs, il profiterait actuellement principalement aux sapeurs-pompiers, aux
4 services civiques et aux maîtres d'apprentissage, et ainsi très peu aux bénévoles
5 associatifs. Les derniers chiffres budgétaires connus reflètent une sous-consommation
6 importante des crédits alloués : ainsi, en 2020, seuls 6,4 M€ (dont 330 k€ de frais de
7 gestion) ont été dépensés⁵⁵ alors que 11,5 M€ avaient été budgétés par l'État⁵⁶. De
8 plus, le bénévolat réalisé **dans toutes les autres formes de structures**, qu'elles
9 soient mutualistes, syndicales ou publiques comme les conseils municipaux, n'est pas
10 pris en compte pour l'accès au CEC alors qu'il est de même nature quel que soit
11 l'organisme qui le porte.

12

13 **Préconisation n° 11 :**

14 **Le CESE préconise, après une étude d'impact, de simplifier et d'ouvrir le**
15 **compte engagement citoyen à tous les bénévoles quelles que soient les**
16 **structures (associations, syndicats, mutuelles, etc.) dans lesquelles ils**
17 **agissent, ainsi que d'abaisser de 200 à 100 heures le seuil du nombre d'heures**
18 **annuelles nécessaires de bénévolat, toutes structures confondues, pour être**
19 **éligible au dispositif.**

20 2.2. Informer pour rendre effectif le recours au congé de représentation et le congé
21 engagement

22 La croissance du bénévolat masque en réalité des disparités générationnelles. La
23 participation des actifs bénévoles est un maillon essentiel dans la conduite des projets
24 et la co-construction des politiques publiques. L'engagement des jeunes actifs l'est
25 particulièrement car il conditionne le renouvellement des instances dirigeantes.
26 Plusieurs défis sont dès lors à relever : mobilisation de nouveaux bénévoles,
27 fidélisation de ceux déjà engagés, renouvellement des dirigeants bénévoles, mise en
28 place de dynamiques intergénérationnelles au sein du monde associatif. Or **le partage**
29 **des temps de vie** « travail rémunéré/famille/bénévolat » est particulièrement
30 complexe et constitue un frein à l'engagement.

31 Les **trois quarts des actifs interrogés** déclarent ne jamais avoir entendu parler
32 des dispositifs d'aménagement du temps de travail permettant aux personnes ayant
33 une activité professionnelle de dégager du temps au bénéfice d'une activité bénévole
34 au sein d'une association. 25% d'entre eux déclarent en avoir entendu parler, mais si
35 7% estiment connaître précisément la nature de ces dispositifs, 18% ne savent pas
36 exactement ce dont il s'agit⁵⁷. L'information sur ces dispositifs devra être diffusée
37 notamment par les organisations professionnelles et associatives.

38

55 Rapport annuel de performance, Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de règlement pour 2020, p. 36.

56 Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2020, p. 26.

57 Ifop pour le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Les actifs et les dispositifs d'aménagement de temps de travail facilitant la pratique du bénévolat, janvier 2014.

Préconisation n°12 :

Le CESE préconise de faire connaître le congé de représentation et le congé engagement aux actifs et actives ainsi qu'à leurs employeurs publics et privés en menant une campagne nationale d'information. Il s'agira d'en expliquer et d'en illustrer l'utilisation possible ainsi que de lancer une étude visant le maintien de la rémunération des salariés prenant un congé pour exercer une responsabilité bénévole.

2.3. Instaurer un crédit d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles et assimilés à des dons.

Le bénévolat est par nature gratuit et sans contrepartie mais il ne doit pas coûter à celui qui engage des frais pour le fonctionnement de son association. Cela peut produire un effet d'éviction ou de discrimination à l'égard des familles socialement défavorisées. Les bénévoles dans le cadre de leurs activités pour le compte des associations peuvent être amenés à **engager des frais** pour les nécessités du fonctionnement quotidien. Il peut s'agir des frais de transports pour conduire des jeunes à des compétitions, de l'achat de matériel ou de son entretien... Le bénévole peut en demander le remboursement à son association, il est alors non imposable au titre des remboursements de frais. Mais, il peut préférer lui en faire don. Il peut alors bénéficier de la réduction d'impôt applicable au titre des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général si les frais engagés remplissent certaines conditions (réalité et justification de la dépense en lien avec l'objet social de l'association....)⁵⁸.

Le taux de réduction d'impôts peut varier de 66 % à 75 % selon la nature de l'association et dans la limite de 20% du revenu imposable du bénévole. La réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt sur le revenu mais n'a qu'un effet limité si la réduction est supérieure au montant de l'impôt sur le revenu, voire sans effet si le bénévole a des revenus inférieurs au seuil imposable. **Les bénévoles à faible revenu qui engagent des frais pour une association sont pénalisés** s'ils ne peuvent pas récupérer les frais engagés. Le bénévolat ne doit pas coûter aux bénévoles.

Préconisation n°13 :

Le CESE préconise de transformer la déduction d'impôt en crédit d'impôt pour les bénévoles qui engagent des frais dans le cadre de leur bénévolat

La puissance publique insiste depuis plusieurs années à la mutualisation des fonctions supports, induisant un coût financier conséquent pour les fédérations d'associations assurant cette mutualisation. Le bénéfice de la déduction des dons aux associations est aujourd'hui limité par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI). Or sont exclues certaines associations notamment celles qui les regroupent (fédérations, coordination, etc.) pour assurer des missions d'appui technique, juridique, d'information auprès des citoyens, de plaidoyer y compris quand elles relèvent des champs visés à ces articles à savoir « *philanthropique, éducatif,*

⁵⁸ Pour le détail, voir article 200 du code général des impôts.

1 scientifique, humanitaire, sportif, familial, culturel »...Leurs activités permettent la
2 réalisation de projets de terrain et mutualisent les moyens. Ces associations sont
3 largement impliquées dans le débat démocratique et exercent un rôle majeur dans
4 l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Par ailleurs,
5 elles n'ont pas forcément la capacité de remplir les conditions pour être reconnues
6 d'utilité publique, procédure lourde et onéreuse. On ignore ainsi une large part de la
7 participation citoyenne. En effet, comme le souligne l'Observatoire des Libertés
8 associatives, « *La fonction démocratique des associations en matière de défense des*
9 *droits et d'intervention dans le débat public n'est pas reconnue officiellement, ni*
10 *considérée comme contribuant à l'intérêt général* ». En conséquence, une modification
11 du CGI leur permettrait, comme il le leur est demandé, de pouvoir se financer aux
12 côtés de la subvention publique, auprès des particuliers, fondations et entreprises en
13 bénéficiant de mécénat et de mécénat de compétences.

14

15 Préconisation n° 14 :

16 **Le CESE préconise de préciser les articles 200 et 238 bis du code général**
17 **des impôts afin de reconnaître comme relevant de l'intérêt général les**
18 **regroupements d'associations qui concourent, directement ou indirectement,**
19 **aux actions des associations dont l'objet social relève des domaines visés par**
20 **ces deux articles.**

21 C - Mieux former et reconnaître davantage les 22 compétences des bénévoles

23 1. Augmenter le volet Formation du Fonds pour le 24 développement à la vie associative (FDVA)

25 Créé en 2011, le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est
26 un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec
27 des priorités de financement⁵⁹. Depuis 2018, le FDVA intervient sur deux volets⁶⁰.
28 D'une part, le volet d'intervention du FDVA – **Fonctionnement et Innovation** (FDVA-
29 2) vise à soutenir les associations pour leur fonctionnement et leurs projets innovants,
30 dans la suite de l'ancienne réserve parlementaire. D'autre part, le second volet FDVA
31 – **Formation** (FDVA-1) soutient les associations nationales et locales pour la
32 **formation des bénévoles** via un appel à projet national annuel. En 2020, le FDVA -
33 formation des bénévoles a permis le financement annuel de près de 1 900 associations
34 seulement pour 180 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-
35 mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles⁶¹. Par ailleurs, 6,9 M€ ont été
36 consacrés à ces actions de formation, pour une enveloppe budgétaire du FDVA –
37 Formation de 8,1 M€. Pour 2022, le fonds FDVA – formation des bénévoles sera doté

59 <https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>

60 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

61 Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2022, p. 30.

1 de 8,1 M€⁶². Cependant le constat d'un manque, durable, de moyens matériels et
2 humains subi par le monde associatif, en particulier en matière de formation des
3 bénévoles, est admis par tous. Tout d'abord, les enveloppes budgétaires octroyées
4 par l'Etat s'avèrent insuffisantes compte tenu du nombre de bénévoles en France. Par
5 exemple, en 2020, seules 1 900 associations avaient bénéficié du FDVA - Formation
6 des bénévoles, ce qui pourrait témoigner incidemment d'une concentration des fonds
7 sur les associations de taille intermédiaire, au détriment des petites associations. Dès
8 lors, il apparaît que le budget alloué au volet Formation du FDVA serait largement
9 insuffisant si davantage d'associations bénéficiaient du Fonds. Par ailleurs, les
10 moyens humains dédiés à la politique de la vie associative et, par conséquent, à
11 l'accompagnement des associations dans la formation de leurs bénévoles, restent
12 limités, comme le souligne **la Cour des comptes**⁶³. Enfin, il faut souligner la
13 bureaucratisation des dispositifs d'accès à la formation des bénévoles. Les dispositifs
14 mis en place sont généralement difficiles d'accès et ils peuvent contribuer, non pas à
15 la progression de l'élan de formation des bénévoles, mais en réalité à **la dissolution**
16 **du lien** des bénévoles avec le milieu associatif.

17 Préconisation n° 15 :

18 **Le CESE préconise de simplifier et de promouvoir le volet Formation du**
19 **Fonds de développement de la vie associative (FDVA-1), en particulier auprès**
20 **des petites et moyennes associations. Pour atteindre cet objectif, le CESE**
21 **préconise de développer ce FDVA, notamment par une augmentation**
22 **significative de l'enveloppe budgétaire allouée pour accompagner**
23 **effectivement l'extension du Fonds.**

24 2. Reconnaître et accompagner l'engagement bénévole et les 25 apprentissages informels

26 Si le bénévole développe des apprentissages informels en nombre dans le cadre
27 des activités associatives ou dans un cadre moins structuré, la principale difficulté pour
28 un individu ou un collectif d'individus est de pouvoir les rendre visibles et de les
29 valoriser. L'apprentissage informel correspond aux processus d'acquisition des
30 connaissances et des savoirs dans des situations du quotidien et qui complètent ce
31 que la formation formelle ou académique ne peut apporter. Pourtant les
32 apprentissages informels lorsqu'ils sont rendus visibles sont d'abord utiles pour soi
33 mais ils peuvent être valorisés dans une perspective de qualification et d'employabilité.
34 Ce sont des compétences ou des savoirs qui viennent s'ajouter à des acquis formels.
35 **De nombreux dispositifs de reconnaissance et de valorisation existent au niveau**
36 **associatif (Passeport bénévole de France bénévolat, Carnet de Vie du Comité**
37 **national olympique et sportif français...) ou au niveau public (CV Citoyen, VAE,**
38 **Europass, Portefeuille de compétences...).** Certains ont fait l'objet de
39 préconisations du Conseil qui notamment a préconisé de « *développer le Passeport*

62 Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2022, p. 5.

63 Référé de la Cour des comptes, La politique d'accompagnement de la vie associative, mars 2021.

1 *Bénévole, de le promouvoir dès le lycée pour le rendre accessible à tous et toutes et*
2 *de renforcer [...]»⁶⁴.*

3 L'open badge ou image numérique développé depuis moins de 10 ans, notamment
4 par les acteurs de l'éducation populaire, des régions ou des académies a pour objectif
5 de rendre compte dans un format numérique sécurisé, interopérable et authentifié d'un
6 apprentissage ou de compétences. Il est notamment utile aux personnes ne disposant
7 d'aucun diplôme. L'open badge va plus loin que la seule reconnaissance de la
8 compétence, il valorise l'engagement personnel ou l'expérience acquise dans un projet
9 collectif, mais aussi les softs skills toujours complexe à reconnaître. L'open badge,
10 dont le code source est libre et ouvert, répond à une démarche globale de
11 reconnaissance individuelle, collective et professionnelle. Il est activable **librement** en
12 fonction des besoins d'une personne. Il faut veiller à ce que cet outil demeure un bien
13 commun numérique et le protéger en conséquence.

14

15 Préconisation n° 16 :

16 **Le CESE préconise de faciliter la création, l'utilisation et la diffusion des**
17 **open badges pour reconnaître et valoriser les apprentissages développés par**
18 **les bénévoles.**

19 Les bénévoles des associations, des mutuelles ou des organisations syndicales
20 développent des compétences à la suite d'apprentissages informels qui sont aussi de
21 véritables compétences professionnelles pouvant être valorisées par une certification
22 ou un diplôme. Les bénévoles peuvent se prévaloir de ces attestations dans le cadre
23 d'un projet de **réorientation professionnelle ou de recherche d'emploi**. Aujourd'hui
24 la richesse en compétences développées par les bénévoles n'est pas assez reconnue
25 par le Conseil en évolution professionnelle ou au cours d'un bilan de compétences. Le
26 nombre de bénéficiaires de la Validation des acquis de l'expérience est faible, par
27 manque de connaissance des dispositifs, souligne ainsi le Haut Conseil à la Vie
28 Associative (HCVA) mais aussi **par manque d'accompagnement** tout au long du
29 parcours. Le HCVA relève également que les candidates et candidats peuvent être
30 découragés de s'inscrire compte tenu de la complexité des démarches et le manque
31 d'informations ou d'aides notamment financières pour le faire. La VAE restant
32 totalement **à leur charge**. La VAE est une demande des bénévoles mais aussi une
33 préoccupation des différentes organisations qui ont recours au bénévolat. Cette
34 demande a déjà été relayée par le CESE⁶⁵. Ces dernières ont parfois passé des
35 conventions avec des universités ou d'autres organismes pour inscrire leurs bénévoles
36 dans un parcours de VAE mais sans démarche globale ni même parfois pérenne. Une
37 **large information** doit être mise en place auprès de ces organisations et de leurs
38 bénévoles sur les dispositifs existants, leur accès et les organismes les
39 accompagnants. Cette information doit notamment porter sur les organismes assurant

⁶⁴ Préconisation n°17 de l'avis avec rapport *L'éducation populaire, une exigence du XXIe siècle*, dont les rapporteurs sont M. Christian Chevalier et M. Jean-Karl Deschamps, page 34, mai 2019.

⁶⁵ Préconisation n°16 de l'avis *L'accès au plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*, dont les rapporteuses sont Mmes Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, 2018.

1 le Conseil en Evolution professionnelle en mesure d'assurer cet accompagnement. En
2 particulier, la promotion des dispositifs de VAE existants ou à développer en lien avec
3 des universités ou des organismes certificateurs et formateurs, comme le
4 Conservatoire national des arts et métiers ou l'AFPA, est indispensable. **Les droits**
5 **aux congés** et à l'accompagnement dans le cadre d'une VAE doivent être développés.
6 Les financements doivent être assurés pour permettre à chacune et chacun d'aller au
7 terme de la démarche engagée.

8

9 Préconisation n° 17 :

10 **Pour accompagner les bénévoles dans leur démarche de reconnaissance**
11 **de leurs compétences acquises via un bilan de compétences ou une validation**
12 **des acquis de l'expérience (VAE), le CESE préconise de mutualiser et de**
13 **coordonner, avec l'appui d'un financement public, les moyens humains et**
14 **financiers mis en œuvre, au niveau national. Cette mutualisation concernera**
15 **l'ensemble des organisations recourant au bénévolat et les structures**
16 **publiques concourant à la VAE. Les apports des passeports bénévoles et des**
17 **open badges devront être pris en compte.**

18 D - Améliorer la mesure du bénévolat et ses effets

19 Comme le confirme M. Lionel Prouteau⁶⁶, la connaissance et la mesure du
20 bénévolat formel et informel sont des préoccupations récentes en France. La
21 connaissance des bénévoles, de leur nombre, de leurs caractéristiques en termes
22 d'âge, de sexe, de diplômes, de leur comportement, de leurs motivations, du domaine
23 dans lequel ils et elles s'engagent, **reste très partielle**. Ainsi la population étudiée
24 n'est que celle des personnes âgées de 18 ans et plus. Par conséquent, une grande
25 partie du bénévolat des jeunes est méconnue. De la même manière, l'histoire du
26 bénévolat, ses représentations ou encore les moyens de le reconnaître sont des
27 domaines encore trop peu étudiés. Depuis deux décennies, la statistique publique ne
28 porte qu'un intérêt limité à cette thématique. Pourtant, des enquêtes et des travaux
29 aussi bien quantitatifs que qualitatifs, auprès d'individus ou de ménages⁶⁷, sont
30 nécessaires pour concourir à la connaissance du bénévolat et des bénévoles y
31 compris pour les missions exercées et les compétences utilisées en ce qui concerne
32 notamment la dimension genrée. Leur insuffisance conduit à mener des politiques
33 publiques à l'aveugle et insuffisamment ciblées sans possibilité d'une évaluation
34 correcte des besoins, des impacts et des effets à long terme et in fine un ajustement
35 de celles-ci pour plus d'efficacité.

36

37

66 Audition au CESE de M. Lionel Prouteau, Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales, Maître de conférences en économie à l'Université de Nantes, le mercredi 19 octobre 2021.

67 Selon la définition de l'Insee, « un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ».

1 Préconisation n°18 :

2 **Le CESE préconise que les acteurs de la statistique publique réalisent ou**
3 **financent, tous les trois ans, une enquête sur le bénévolat formel et informel,**
4 **en population générale, et par territoires, intégrant les personnes âgées de**
5 **moins de 18 ans et incluant des statistiques genrées afin de dresser un portrait**
6 **complet du bénévolat en France.**

7 **La valeur du bénévolat ne peut se réduire à une mesure d'ordre économique**
8 **ou financière** sans altérer son sens et sa nature qui repose sur le don. L'importance
9 du bénévolat dépasse très largement celle retenue dans l'indicateur synthétique
10 d'enrichissement d'une nation qu'est le Produit intérieur brut (PIB). Déjà en 2015, le
11 Conseil économique social et environnemental et France Stratégie se sont associés
12 pour élaborer un jeu d'indicateurs phares complémentaires du PIB. Si ce dernier
13 demeure pertinent pour mesurer la richesse d'un pays, il n'est pas exempt de
14 faiblesses et essuie des critiques récurrentes. En complément, ces nouveaux
15 indicateurs de croissance visent donc à mieux prendre en compte toutes les
16 dimensions du développement, tant économiques, sociales qu'environnementales⁶⁸.
17 C'est cette démarche qu'il faut poursuivre pour mieux prendre en compte **les**
18 **externalités positives** du bénévolat qui sont très difficilement évaluables compte tenu
19 de leur diversité, de leur multitude et de leur nature extra-monnaire. Les effets du
20 bénévolat sont multiples, par les compétences formelles et informelles qu'il permet de
21 développer, par le lien social qu'il fait vivre, ou l'insertion professionnelle et sociale qu'il
22 favorise mais aussi par les coûts qu'il évite. Le PIB est un indicateur de croissance et
23 d'enrichissement matériel mais il occulte **l'enrichissement humain** et l'impact positif
24 sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable que peut générer l'action
25 bénévole. Il s'agit donc de se doter d'indicateurs qui mesurent ce qui aujourd'hui ne
26 compte pour rien dans les principaux indicateurs de la décision publique. Ces
27 nouveaux indicateurs extra-économiques d'évaluation de la « richesse » produite par
28 le bénévolat permettraient d'éclairer sur son rôle pour mieux le prendre en compte
29 dans les politiques publiques.

30
31 Préconisation n°19 :

32 **Le CESE préconise de mettre en œuvre un programme de recherche et de**
33 **recherche-action sur la définition d'indicateurs extra-monnaires sur les effets**
34 **du bénévolat aussi bien sur les bénévoles (bien-être, acquisitions de**
35 **compétences, etc.) que sur la société (meilleure cohésion, etc.) afin qu'il soit**
36 **mieux pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques**
37 **publiques.**

38
39

⁶⁸ Résolution sur un tableau de bord d'indicateurs complémentaires au Produit intérieur brut (PIB) élaboré en partenariat avec France Stratégie dont le rapporteur est M. Philippe Le Clézio, juin 2015.

Déclarations
Scrutins

Déclarations des groupes

Rapport

Présenté au nom de la [Commission permanente de l'éducation, de la culture et de la communication]

[L'engagement bénévole : indispensable facteur de cohésion sociale et de citoyenneté]

Marie-Claire Martel et Jean-François Naton

Rapport

1

2

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA [COMMISSION PERMANENTE DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION] À LA DATE DU VOTE LE MERCREDI 25 MAI 2022

Président : Jean-Karl Deschamps

Vice-Présidentes : Mme Bernadette Groison et Mme Marie-Pierre-Gariel

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale : Mme Samira Djouadi

Agriculture : Mme Laurence Fournier

Alternatives sociales et écologiques : Mme Bernadette Groison

Artisanat et Professions libérales : Mme Laure Vial

Associations : Mme Souâd Belhaddad, Mme Marie-Amélie Le Fur, Mme Marie-Claire Martel, M. Jean-Karl Deschamps

CFDT : M. Thomas Aonzo, M. Thierry Cadart, M. Albert Ritzenthaler

CGT : Mme Dominique Gallet, M. Jean-François Naton

CGT-FO : Mme Dominique Delaveau, M. Jean-Yves Sabot

Entreprises : Mme Dominique Carlac'h, Mme Anouk Ullern, M. Vincent Moisselin

Environnement et nature : M. Antoine Gatet, M. Guilhem Lesaffre

Familles : Mme Josiane Bigot, Mme Marie-Pierre Gariel

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse : M. Helno Eyriey, M. Kenza Occansey

Outre-mer : Mme Inès Bouchaut-Choisy

Santé & citoyenneté : M. Jérémie Boroy

UNSA : M. Jean-Marie Truffat

N°2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

AUDITIONS

- ✓ **M. Roger Sue**
Professeur des Universités, faculté des sciences humaines et sociales – Sorbonne
- ✓ **M. Lionel PROUTEAU**
Docteur en sciences économiques, agrégé de sciences sociales, Maître de conférences en économie à l'Université de Nantes
- ✓ **Mme Viviane TCHERNONOG**
Chercheuse au CNRS, au Centre d'économie de la Sorbonne de l'Université Paris 1
- ✓ **M. Hubert PÉNICAUD**
Référent national de vie associative pour France Bénévolat
- ✓ **M. François BOUCHON**
Président de France Bénévolat
- ✓ **Mme Maud Simonet**
Directrice de recherche CNRS, directrice de l'IDHES-Nanterre
- ✓ **Mme Dominique Carlac'h**
Porte-parole et vice-présidente du MEDEF, auditionnée au titre de co-présidente du Comité de la Charte Sociale des Jeux Olympiques de Paris 2024
- ✓ **M. Bernard Thibault**
Ancien Secrétaire général de la Confédération générale du travail, auditionné au titre de co-président du Comité de la Charte Sociale des Jeux Olympiques de Paris 2024
- ✓ **M. Pascal Glémain**
Enseignant-chercheur en sciences de gestion-management et en économie sociale et solidaire, Université Rennes 2
- ✓ **M. Bertrand Souquet**
Vice-président de la MGEN
- ✓ **Mme Carole LIPSYC**
Présidente et cofondatrice chez INGIES, créatrice d'innovations sociales
- ✓ **M. Jean-François SERRES**
Ancien Conseiller du Cese, personnalité engagée dans des structures de bénévoles

ENTRETIENS

- ✓ **Mme Marie-Georges Pagel-Brousse**
Présidente de l'association Rempart
- ✓ **M. Olivier Lenoir**
Délégué générale de l'association Rempart
- ✓ **Mme Mathilde Probel**
Présidente de l'association Jets d'encre
- ✓ **Mme Laetitia Fourquin**
Directrice de l'association Éclats de Lire
- ✓ **Mme Aveline**
Bénévole à l'association Eclats de Lire
- ✓ **M. Benoît Teste**
Secrétaire général de la FSU
- ✓ **M. Eric Heitz**
Secrétaire général confédéral et Président du groupe CFTC au CESE
- ✓ **M. Albert Ritzenthaler**
Secrétaire confédéral et Président du groupe CFDT au Cese
- ✓ **M. Charles-Benoît Heidsieck**
Président-Fondateur association Le Rameau
- ✓ **M. Matthieu Hély**
Enseignant-chercheur, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines
- ✓ **M. Loïc Damey**
Coordinateur à l'association Réunion Bénévolat
- ✓ **Mme Sandrine Eme**
Chargée de mission URAF Bourgogne-Franche-Comté
- ✓ **M. Hubert Gremaud**
Président de l'URAF BFC et de l'UDAF du Jura
- ✓ **Mme Françoise Plassard**
Vice-présidente de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté et de l'UDAF de Côte d'Or
- ✓ **Mme Marie-Claude Larochette**
Présidente de l'UDAF de la Nièvre
- ✓ **M. Bernard Desbrosses**
Président de l'UDAF de Saône-et-Loire, Administrateur UNAF et membre du CESE

Annexes

- ✓ **Mme Carola Togni**
Professeure à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL)
- ✓ **Mme Dominique Malatesta**
Professeure à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL)
- ✓ **Mme Frédérique Pfrunder**
Déléguée générale du mouvement associatif
- ✓ **M. Luc de Larminat**
Co-directeur Partenariats et développement de l'association OPALE
- ✓ **M. Ghislain Gauthier**
Secrétaire Général Adjoint CGT Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle
- ✓ **M. Mathias Perez**
Responsable de la branche sport de la Fédération CGT éducation recherche
- ✓ **M. Laurent Indrusiak**
Membre de la direction confédérale de la CGT
- ✓ **M. Gilles Lecuelle**
Secrétaire national dialogue social CFE-CGC
- ✓ **Mme Marie-Agnès Mandin**
Présidente de la CPME85
- ✓ **M. Charles-Aymeric CAFFIN**
Chef du bureau du développement de la vie associative, Ministère l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- ✓ **M. Yannick Prost**
Responsable de la mission réserve civique, Ministère l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- ✓ **Mme Chantal Bruneau**
Membre du Haut Conseil à la vie Associative (HCVA)
- ✓ **Mme Carole Orchamp**
Membre du Haut Conseil à la vie Associative (HCVA)
- ✓ **M. Pierre-Olivier Madelaine**
Directeur du Festival Papillons de nuit
- ✓ **Mme Isabelle Viel**
Membre du Festival Papillons de nuit
- ✓ **M. Mathieu Muselet**
Chef de projet numérique Ligue RCVL, chargé de mission nationale délégué aux Open Badges

N°3 JOURNÉE D'ÉCHANGES, DE RENCONTRES ET DE CONTRIBUTIONS DE BÉNÉVOLES ORGANISÉE LE 1ER FÉVRIER 2022

Pour enrichir l'élaboration de l'avis *Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté* et en complément des auditions et des entretiens de personnalités ou de représentants d'organismes, les membres de la Commission de l'Éducation, de la culture et de la communication (ECC) ont souhaité mettre en place un dispositif participatif qui s'est conclu par une journée d'échanges, de rencontres et de contributions de bénévoles. Cette journée a été une occasion de mettre en œuvre la mission du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de faire participer du public à ses travaux et dans le cas particulier d'associer des bénévoles de terrain des organisations du CESE afin de bénéficier de leur expertise d'usage et de leur réflexion.

Étant donnée la crise sanitaire, cette journée initialement prévue en présentiel au CESE s'est déroulée en visioconférence le 1er février 2022. Elle a réuni 27 porte-paroles d'autant de groupes locaux qui ont rassemblé au total plus de 150 bénévoles pour réfléchir et produire une contribution collective. Ces 150 bénévoles étaient issus de sphères différentes assez représentatives de la diversité des espaces où s'exprime le bénévolat : du milieu associatif (culturel, sportif, caritatif, éducation populaire, coopération internationale...), en passant par le mutualisme et jusqu'au monde syndical. Treize contributions écrites par ces groupes ont été transmises en amont de cette journée.

La journée s'est articulée autour de 4 ateliers portant sur les questions suivantes :

- Quelles sont les motivations qui vous ont amené à devenir bénévole ? Qu'est-ce que cela vous apporte ?
- Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de votre bénévolat ? Comment serait-il possible de les résoudre ?
- Avez-vous déjà suivi une formation en tant que bénévole ? Comment la formation des bénévoles pourrait être améliorée ?
- Que faudrait-il faire pour favoriser la reconnaissance symbolique et matérielle du bénévolat ? Sa valorisation ?

Le président de la commission de l'Éducation, de la culture et de la communication, les membres de la commission ainsi que la rapporteure et le rapporteur de l'avis remercient l'ensemble des bénévoles ayant contribué à cette démarche, et plus particulièrement les 27 porte-paroles suivants :

M. François Berrué

Porte-parole CPME, AFV (Accueil Famille Vacances), Fondation Abbé Pierre, Association DALO et diverses associations locales

Annexes

Mme Monique Pozzi

Porte-parole Association ADAFMI - Soins et Aide à Domicile

Mme Danielle Castagnoni

Porte-parole LPO

M. Olivier ROUX

Porte-parole Association sportive de Brimont, comité départemental Ufolep, association d'école Charles Arnould, association Usep de Reims, amicale laïque de Vertus (association sportive), Lire et Faire Lire dans la Marne, association « accès — sans-cibles », association « Artisans du monde et Ligue de l'enseignement de la Marne

M. Christian Broucuret

Porte-parole Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

Mme Martine Carpentier

Porte-parole Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme

M. Jean-Pierre Fery

Porte-parole Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme

M. Didier Mehl

Porte-parole UDAF de l'Ardèche

M. Jean-Louis Genest

Porte-parole Ligue de l'enseignement de la fédération du Doubs (Cercle Condorcet)

M. Alexandre Mosca

Porte-parole Association Prévention Routière

Mme Marine Klein

Porte-parole Eclaireurs et éclaireuses de France

Mme Marie-Paule Brisciano

Porte-parole CFDT

Mme Martine Vallon

Porte-parole FNE

M. Simon Popy

Porte-parole FNE

M. Mathieu Adenot

Porte-parole Animafac

M. Denis Peronnet

Porte-parole Banque alimentaire

Mme Florence Ghéorghin

Porte-parole ATD Quart Monde

Mme Céline Caubet

Porte-parole ATD Quart Monde

M. Thomas Caisman

Porte-parole Association dans le domaine sport handicap

M. Jean-Raymond Murcia

Porte-parole CGT

M. Jacques Guénée

Porte-parole Territoire et Cinéma

Mme Céline Recchia

Porte-parole Association Mémoire et Racines

M. Edisson Tieche

Porte-parole Ambassadeur des réseaux

Mme Anne Hebert

Porte-parole Ligue enseignement, fédération de la Manche

Mme Louna Boutrouelle

Porte-parole Ligue enseignement, fédération de la Manche

Mme Françoise Lemaulf

Porte-parole CGT-FO

M. Kevin Etancelin

Porte-parole Association UFCV

N°1 BIBLIOGRAPHIE

L'essor et l'avenir du bénévolat, facteur d'amélioration de la qualité de vie, avis du CESE dont la rapporteure est Marie-Thérèse Cheroutre, adopté le 14 juin 1989.

Manuel sur la mesure du travail bénévole rédigé par le Bureau international du Travail, Organisation internationale du Travail, 2012.

Peut-on mesurer le travail domestique ?, Ann Chadeau, Annie Fouquet, Claude Thélot, Economie et Statistique, 1981.

Histoire des associations françaises, Jean Defrasne, Editions L'Harmattan, 2004.

Les évolutions contemporaines de l'engagement des jeunes : fossilisation et fertilisation, Laurent Lardeux, in, Jeunesse sans parole, jeunesse en paroles, Marie-Madeleine Gurnade, Cédric Ait-Ali, Editions L'Harmattan, 2016.

Notes on the Concept of Commitment, The American Journal of Sociology, Vol. 66, 1960.

S'engager dans une société d'individus, Jacques Ion, Armand Colin, 2012.

La Fin des militants ?, Jacques Ion, Éditions de l'Atelier, 1997.

Bénévolat et bénévoles en France en 2017, état des lieux et tendances, Lionel Prouteau, Laboratoire d'économie et de management de Nantes-Atlantique et Centre de recherche sur les associations, 2018.

Le bénévolat, du militantisme au volontariat, Danièle Demoustier, Revue française des affaires sociales, 2002.

La nébuleuse associative, François-Xavier Tassel, Revue de l'économie sociale, n°IV, 1985.

Repérer, prévenir et lutter contre les discriminations syndicales, avis du CESE dont les rapporteurs sont Jean-François Pilliard et Lionel Marie, adopté le 13 juillet 2017.

Panorama du pro bono, pro bono Lab, 2019.

Enquête sur les dons et le bénévolat en France, sous la direction d'Edith Archambault, Judith Boumendil, Laboratoire d'économie sociale de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1991, 1994 et 1997.

Les services informels entre ménages : une dimension méconnue du bénévolat, Lionel Prouteau et François-Charles Wolff, revue Economie et statistique, n°368, 2003.

La France bénévole : évolutions et perspectives, rapport sous la direction de Cécile Bazin et de Jacques Malet, Recherches et Solidarités, 2019.

Enquête vie associative, Insee, 2002.

Zoom sur le bénévolat associatif des jeunes, Dominique Thierry, Juris associations, 2018.

Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat, Robert Castel, Gallimard, 1999.

Observatoire du bénévolat en Suisse 2020, Markus Lamprecht, Adrian Fischer, sous la direction de Hanspeter Stamm, Editions Seismo, 2020.

Le bénévolat en France et en Europe, Édith Archambault, Pensée plurielle, 2005.

La France associative en mouvement, rapport sous la direction de Cécile Bazin, Marie Duros, Marie Dufour, Guillaume Prévostat, Jacques Faurite et Jacques Malet, Recherches et Solidarités, 2019.

1,3 millions d'associations : des hôpitaux et Ehpad aux associations de parents d'élèves et aux clubs de gym, Sylvie Dumartin et Sandrine Firquet, Insee première n°1 857, mai 2021.

Rapport d'activité 2020 de la Fédération nationale de la Mutualité française, la Mutualité française, 2020.

Bénévolat : valorisation comptable. Guide pratique, Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, 2017.

Le bénévolat sous le regard des économistes, Lionel Prouteau, Revue française des affaires sociales n°2002/4, 2002.

Les Associations : état des lieux et évolutions, vers quel secteur associatif demain ?, Viviane Tchernonog, 2018.

La stratégie nationale de développement durable 2009-2013, avis du CESE dont le rapporteur est Philippe Le Clezio, adopté le 27 janvier 2010.

Résolution sur un tableau de bord d'indicateurs complémentaires au Produit intérieur brut (PIB) élaboré en partenariat avec France Stratégie, résolution du CESE dont le rapporteur est Philippe Le Clezio, adoptée le 24 juin 2015.

Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement, rapport co-construit par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le Haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale et le Mouvement associatif, 2018.

Volunteering in the european Union, Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture (DG EAC), 2010.

Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social, Joseph E. Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi, 2009.

Diversité et fragilité des associations en Europe, Edith Archambault, Informations sociales, CNAF, 2012.

Fractures et transitions : réconcilier la France, avis du CESE dont les rapporteurs sont Michel Badré et Dominique Gillier, adopté le 12 mars 2019.

Annexes

Métiers en tension, avis du CESE dont le rapporteur est M. Pierre-Olivier RUCHENSTAIN, adopté le 12 janvier 2022.

Sens au travail ou sens interdit ? : Pour s'interroger enfin sur le travail, Etude Deloitte, 2017.

Intérêts d'être bénévole, Roger Sue et Jean-Michel Peter, Cerlis Paris Descartes, 2012.

Le lien social, Serge Paugam, PUF, 2008.

Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité, avis du CESE dont le rapporteur est M. Jean-François Serres, adopté le 28 juin 2017.

Pour un engagement associatif renforcé au service de la transition écologique, rapport du Haut Conseil à la vie associative, 2021.

Favoriser l'engagement civique et la participation citoyenne au service du développement durable, avis du CESE dont le rapporteur est M. Thierry Cadart, adopté le 27 octobre 2020.

Faire face au Covid-19, Enquêtes du projet CoCo, OSC et CDSP de Sciences Po, 2020.

La solidarité au temps du Covid-19 : vers de nouveaux engagements, Tommaso Vitale et Ettore Recchi, 2020.

L'école à l'ère du numérique, avis du CESE dont la rapporteure est Marie-Pierre Gariel, adopté le 25 mars 2021.

Enquête #Covid-2 effectuée à partir 14 mai 2020 auprès des responsables associatifs par le Réseau national des maisons des associations et le Mouvement associatif, en lien avec la DJEPVA, et avec l'appui de Recherches & Solidarités. Citée par HCVA Bilan de la vie associative 2019-2020.

Baromètre de la confiance politique, OpinionWay - Sciences Po - Cevipof, février 2022.

L'engagement bénévole en temps de crise sanitaire : bilan et enseignements, commission inter associative de France Bénévolat, 2020.

L'éducation populaire, une exigence du 21ème siècle, avis avec rapport du CESE dont les rapporteurs sont Jean-Karl Deschamps et Christian Chevalier, adopté le 28 mai 2019.

Bénévolat et volontariat en France et dans le monde, Bénédicte Halba, La Documentation française, 2003.

La politique d'accompagnement de la vie associative, référé de la Cour des comptes, 2021.

Simplifications pour les associations, Yves Blein, Rapport au Premier ministre, 2014.

Avis du HCVA relatif à la valorisation des acquis de l'expérience bénévole associative, Haut Conseil à la vie associative, 2013.

La validation des acquis de l'expérience bénévole associative : Rapport de suivi des propositions formulées par le Haut Conseil à la vie associative en 2013, Haut Conseil à la vie associative, 2018.

Les forces vives au féminin, étude du CESE dont la rapporteure est Claire Guichet, adoptée le 28 octobre 2015.

Le paysage associatif français – mesures et évolutions, 3ème édition, Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau, Dalloz Juris Associations, 2019.

Renforcement de la participation aux élections des instances à gouvernance démocratique, avis du CESE dont le rapporteur est M. Thierry Cadart, décembre 2021.

La recomposition des relations entre l'Etat et les associations : désengagements et réengagements, Simon Cottin-Marx, Matthieu Hély, Gilles Jeannot et Maud Simonet, Revue Française d'administration publique n°2017/3, 2017.

Associations et pouvoirs publics : vers une convergence des modèles en Europe, Édith Archambault, Revue française d'administration publique n°2017/3, 2017.

Ressources budgétaires : comment vivent les associations, Viviane Tchernonog, 2019.

Recherches sur les rapports des associations avec les pouvoirs publics, Jean-Marie Garrigou-Lagrange, 1970.

La recomposition des relations entre l'état et les associations : désengagements et réengagements, Maud Simonet, Simon Cottin-Marx, Matthieu Hely et Gilles Jeannot, Revue française d'administration publique 2017/3 n°163, 2017.

L'engagement citoyen et bénévole des jeunes : Bilan de connaissances et conditions de développement, étude action menée par Dominique Thierry, 2018.

Favoriser l'engagement des jeunes à l'école, rapport du Haut-Conseil à la vie associative, 2017.

La participation associative au regard des temps sociaux, Lionel Prouteau et François Charles Wolff, revue Economie et statistique n° 352-353, 2002.

L'égalité femmes-hommes dans l'ESS, Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire, 2020.

Article 7 de la Charte de l'environnement de 2004.

Loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.

Annexes

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Loi n° 2015-411 du 13 avril 2015 parue au JO n° 0087 du 14 avril 2015 visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques.

Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Art. 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée.

Article L. 1611-4 du décret - Loi en date du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.

Article 1er de la loi du 1er juillet 1901.

Articles L. 3221-3, L. 6313-13 et L. 6411-1 du code du travail.

Articles 238 bis, 242 C annexe 2 et 261 C du code général des impôts.

Annexe au projet de loi de finances pour évaluations des voies et moyens. Tome II Les dépenses fiscales 2021.

Rapport annuel de performance, Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de règlement pour 2020.

Décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

Arrêté du 15 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Circulaire interministérielle n° 75-85 du 10 décembre 1985.

Arrêt n° 411 630 du Conseil d'Etat du 15 juin 2018.

Arrêt n°16-20646 de la Cour de Cassation du 20 décembre 2017.

Bleu budgétaire Jeunesse et vie associative, programme 163, loi de finances pour 2022.

Articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation.

Proposition de loi valorisant et reconnaissant l'engagement associatif, n° 4949, déposée le mardi 25 janvier 2022.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027572602/

<https://www.associations.gouv.fr>
https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cec.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/cfga.html>
<https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-et-d-information-des-benevoles-crib.html>
https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_benevolat_2020.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-professionnelle-vae.html>
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_LOLF_vie_associative_2014.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/29-novembre-2018-gabriel-attal-presente-la-feuille-de-route-vie-associative-du-gouvernement.html>
https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/guide_du_benevolat.pdf
<https://recherches-solidarites.org/dans-les-departements/>
<https://lemouvementassociatif.org/>
www.sciencespo.fr/osc/fr/content/faire-face-au-covid-19.html
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/dispositif-local-d-accompagnement-dla>
<https://www.info-dla.fr/>
www.jeveuxaider.gouv.fr
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027572602/
<https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>
https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cec.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2022.html>
<https://www.airofmelty.fr/societes/la-generation-z-tous-benevoles-en-2022-1060.html>
<https://injep.fr/wp-content/uploads/2022/01/Barometre-DJEPVA-2021.pdf>
http://www.eps.ac-aix-marseille.fr/textes_creteil_asunss/251096c.html
<https://www.fonjep.org/postes-fonjep/chiffres-cles>

Annexes

Site Internet de France Bénévolat.

Site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Site Internet de l'Agence d'ingénierie pour entreprendre autrement.

N°2 TABLE DES SIGLES

AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ANC	Autorité des normes comptables
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BEP	Brevet d'études professionnelles
BIT	Bureau international du travail
BPJEPS sport	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCAS	Centre communal d'action sociale
CE	Conseil d'État
CEC	Compte engagement citoyen
CEE	Contrat d'engagement éducatif
CER	Compte d'emploi annuel des ressources
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CFGA	Certificat de formation à la gestion associative
CGI	Code général des impôts
CANAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPF	Compte personnel de formation
CQP	Certification de qualification professionnelle
CRA	Centre de recherche sur les associations
CREDOC de Vie	Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie
CRIB	Centre de ressources et d'information des bénévoles
CROD	Compte de résultat par origine et destination
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSE	Comités sociaux et économiques
CSP	<i>Catégorie socio professionnelle</i>
CVA	Conférence de la vie associative
DLA	Dispositif local d'accompagnement
DJEPVA associative	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DREES Statistiques	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
ESS	Économie sociale et solidaire
ETP	Emploi équivalent temps plein
FDVA	Fonds pour le développement de la vie associative
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
HCVA	Haut conseil à la vie associative
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques

Annexes

ISBL	Institutions sans but lucratif au service des ménages
JOP	Jeux Olympiques et paralympiques
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MGEN	Mutuelle générale de l'Éducation nationale
ODD	Objectif de développement durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OPCO	Opérateur de compétences
PEC	Parcours emploi compétences
PIB	Produit intérieur brut
RSA	Revenu de solidarité active
SIVA	Système d'information de la vie associative
SMIC	Salaire minimum de croissance
SSUP	Société suisse d'utilité publique
UE	Union européenne
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
VAE	Validation des acquis de l'expérience
VAS	Valeur ajoutée sociétale

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL**

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41122-0009

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-155723-9



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des Journaux officiels

www.vie-publique.fr/publications

